



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

**Direction générale des
ressources humaines**

Service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques,
pédagogiques,
sociaux et de santé, et des
bibliothèques

Sous-direction
de la gestion prévisionnelle,
des affaires statutaires et de
l'action sanitaire et sociale
DGRH C1

Affaire suivie par :
Jean-Paul Tenant
Téléphone
01 55 55 01 72
Courriel
jean-paul.tenant
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris Cedex13

RAPPORT ANNUEL

**Bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité
et des conditions de travail dans les établissements
relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de
la recherche**

ANNÉE 2021

**Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en CHSCT ministériel lors de la séance du
23 novembre 2022.**

Le rapport annuel permet de dresser le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en fonction notamment des orientations stratégiques ministérielles¹.

Pour l'année 2021, les orientations stratégiques étaient centrées sur 5 axes :

1. Développer la prévention des risques professionnels
2. Renforcer la prise en compte des risques professionnels particuliers
3. Soutenir la médecine de prévention dans la réalisation de ses missions
4. Renforcer les formations à la santé et à la sécurité au travail
5. Rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel 2021 est établi à partir :

- des enquêtes portant sur le bilan de la santé et de la sécurité au travail et sur les accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'année 2021
- du rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (ISST-IGESR) portant sur l'année 2021/2022.

Présentation des enquêtes conduites auprès des établissements

- Enquête sur le bilan de la santé et de la sécurité au travail portant sur l'année 2021

L'enquête a été renseignée de manière exploitable par 111 établissements sur les 178 établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui représente 62 % des établissements (contre 61 % en 2020), et 76 % des personnels (contre 78 % en 2020), soit 203 014 agents (contre 209 524 agents en 2020).

Les pourcentages présentés dans les bilans sont calculés sur la base des 111 établissements ayant répondu à l'enquête, sauf mention contraire.

- Enquête sur les accidents de service et du travail et sur les maladies professionnelles portant sur l'année 2021

L'enquête a été renseignée par 114 établissements, soit 64 % (contre 77 % en 2020), ce qui représente 180 042 agents, soit 67 % du nombre d'agents (contre 83 % en 2020).

Les résultats de l'enquête sont présentés d'une part selon le type d'établissement (universités, grands établissements et écoles, réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et établissements publics à caractère scientifique et technologique), d'autre part selon les catégories de personnels suivants :

- enseignants, enseignants chercheurs, et chercheurs (professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs du secondaire, chargés de recherche, directeurs de recherche, doctorants, ...)
- personnels techniques (ITRF et ITA des BAP A à G, personnels ouvriers des CROUS, ...)
- personnels administratifs, médico-sociaux, des bibliothèques et certains personnels techniques (dont ITRF et ITA de la BAP J).

¹ Les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont consultables sur le [site ministériel](#).

SOMMAIRE

1. Organisation de la prévention mise en place dans l'établissement

- 1.1. Conseillers et des assistants de prévention**
- 1.2. Service de médecine de prévention**
- 1.3. CHSCT**
- 1.4. Registre de santé et sécurité au travail**
- 1.5. Registre de signalement de danger grave et imminent**

2. Fonctionnement des CHSCT

- 2.1. Secrétaire du CHSCT**
- 2.2. Réunions du CHSCT**
- 2.3. Rapport annuel écrit**
- 2.4. Visites de services**
- 2.5. Enquêtes**
- 2.6. Consultations**
- 2.7. Présentation du rapport d'activité du médecin de prévention**
- 2.8. Présentation du rapport d'activité du service social**
- 2.9. Information des visites et des observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail**
- 2.10. Présentation des orientations stratégiques ministérielles**
- 2.11. Préparation et mise en œuvre des actions de formation des agents**
- 2.12. Information des agents sur les projets élaborés et les avis émis**
- 2.13. Information des membres du comité des suites données aux propositions et avis**
- 2.14. Recours à un expert agréé**
- 2.15. Présentation du bilan annuel de mise en œuvre de la surveillance médicale post-professionnelle au CHSCT**
- 2.16. Information du CHSCT de l'établissement des réponses apportées à l'enquête annuelle ministérielle**
- 2.17. Signalement et prévention des actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**

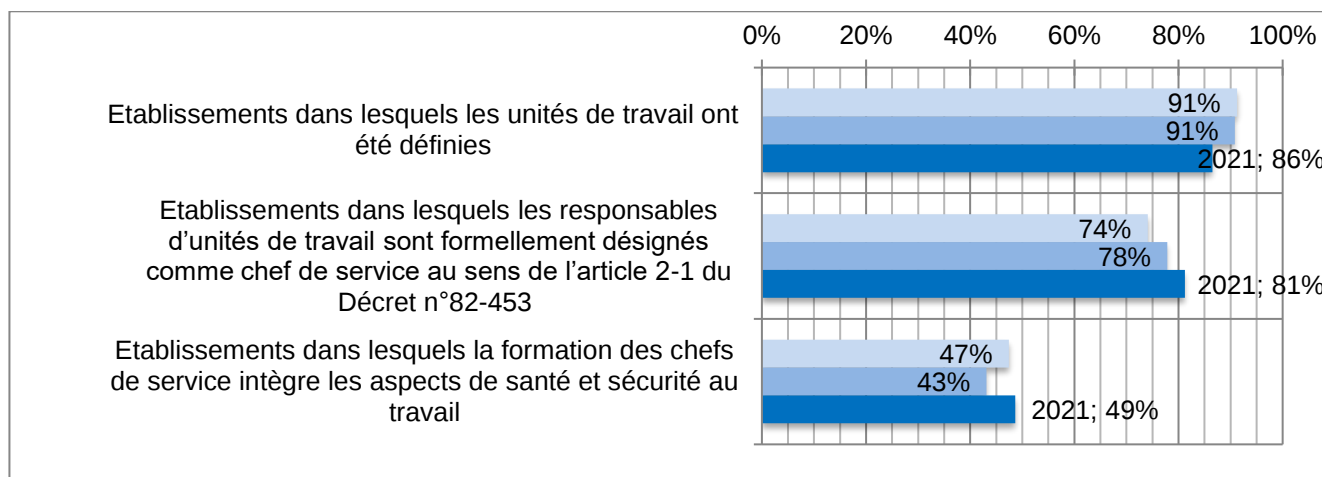
3. Démarche globale de prévention des risques

- 3.1. Inventaire et évaluation des risques par unité de travail**
- 3.2. Mise en œuvre des actions de prévention**
- 3.3. Validation des modes opératoires, des appareillages et des montages**
- 3.4. Plans de prévention lors des travaux réalisés par une entreprise extérieure**
- 3.5. Plan général de coordination et dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage**
- 3.6. Contrôles périodiques des installations et des équipements**
- 3.7. Fiches collectives d'exposition**
- 3.8. Fiches individuelles d'exposition**

- 3.9. Risques particuliers : agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels et nanomatériaux
- 3.10. Risques particuliers : OGM et animaux
- 4. Information et formation des agents
 - 4.1. Plan de formation de l'établissement
 - 4.2. Autorisations et habilitations réglementaires
 - 4.3. Formation des membres de CHSCT
 - 4.4. Formation initiale et continue des conseillers et des assistants de prévention
- 5. Mise en place de la prévention médicale
 - 5.1. Communication au service de médecine de prévention des éléments nécessaires à l'exercice de ses missions
 - 5.2. Information du service de médecine de prévention des accidents et des maladies professionnelles
 - 5.3. Surveillance médicale particulière
 - 5.4. Examen médical annuel
 - 5.5. Visite médicale tous les cinq ans
 - 5.6. Examen de l'aptitude des agents dont l'activité le nécessite
 - 5.7. Vaccinations appropriées des agents exposés à des agents biologiques
 - 5.8. Visites de services (tiers-temps)
 - 5.9. Dossier médical en santé au travail pour chaque agent
 - 5.10. Suivi médical des étudiants
 - 5.11. Attestation d'exposition
- 6. Accidents de service et du travail et maladies professionnelles
 - 6.1. Répartition et durée des accidents de service et du travail
 - 6.2. Répartition par catégorie d'agents
 - 6.3. Répartition par nature d'accident
 - 6.4. Fréquence et gravité des accidents par catégorie d'établissement
 - 6.5. Fréquence et gravité des accidents par catégorie de personnels
 - 6.6. Nature des accidents de travail, de service et de trajet (avec et sans arrêt)
 - 6.7. Maladies professionnelles portant sur l'année 2021
- 7. Activité du CHSCT MESR en 2021
 - 7.1. Réunions du CHSCT MESR
 - 7.2. Réunions des groupes de travail
 - 7.3. Points examinés en CHSCT et groupes de travail

1. Organisation de la prévention mise en place dans l'établissement.

- 111 établissements ont renseigné l'enquête, répartis sur 1 184 sites, ce qui représente un effectif de 203 014 agents couverts par l'enquête.
- 6 766 unités de travail ont été identifiées, pour lesquelles 5 498 chefs de services ont été désignés au sens de l'article 2-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

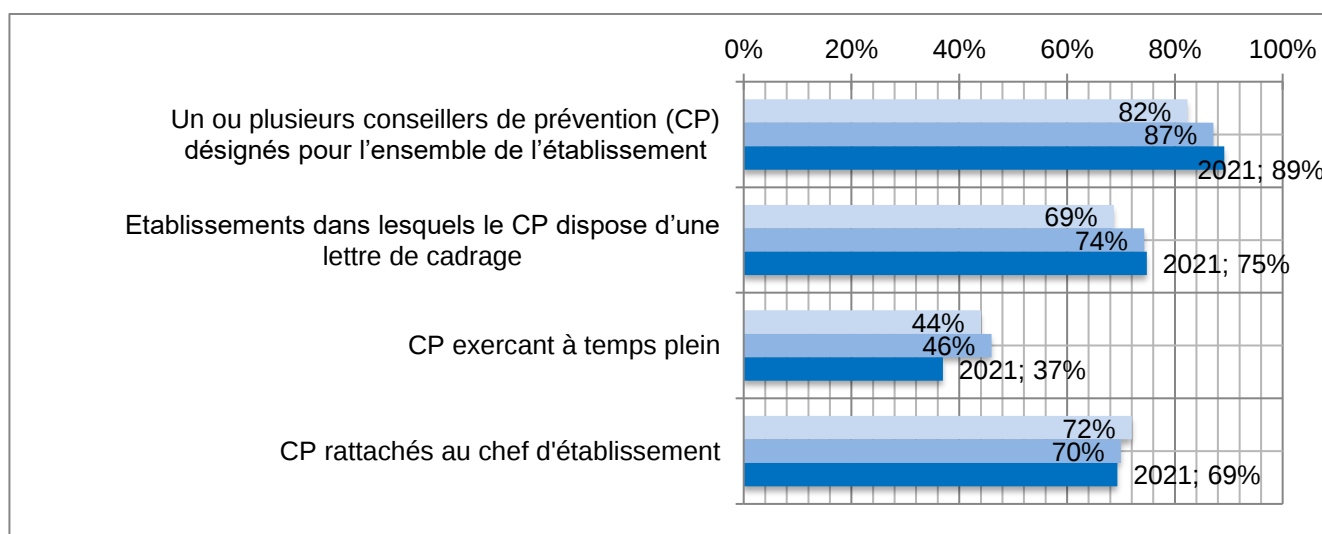


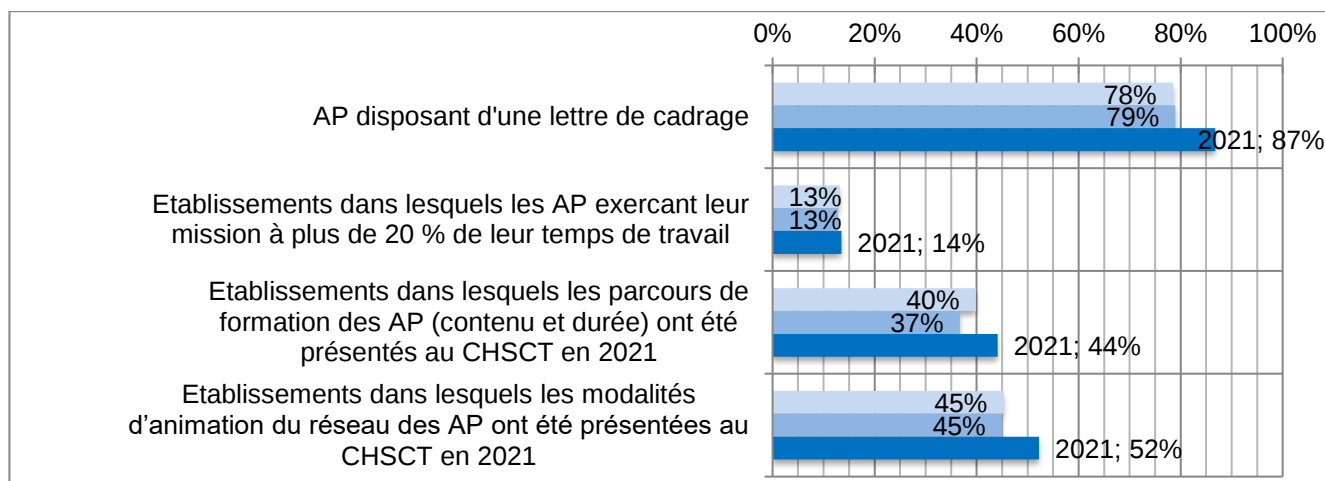
La proportion d'établissements dans lesquels les responsables des unités de travail ont été désignés comme chefs de service progresse depuis 6 années consécutives.

La formation des chefs de service à la santé et sécurité au travail progresse pour atteindre près de la moitié des établissements ayant renseigné l'enquête.

1.1. Des conseillers et des assistants de prévention chargés d'assister et de conseiller le chef d'établissement et les chefs de service sont affectés aux différents niveaux le nécessitant (établissement, site, composante, unité ou service) et forment un réseau structuré

- 171 conseillers de prévention sont désignés dans 99 établissements
- 7 081 assistants de prévention sont désignés dans 105 établissements



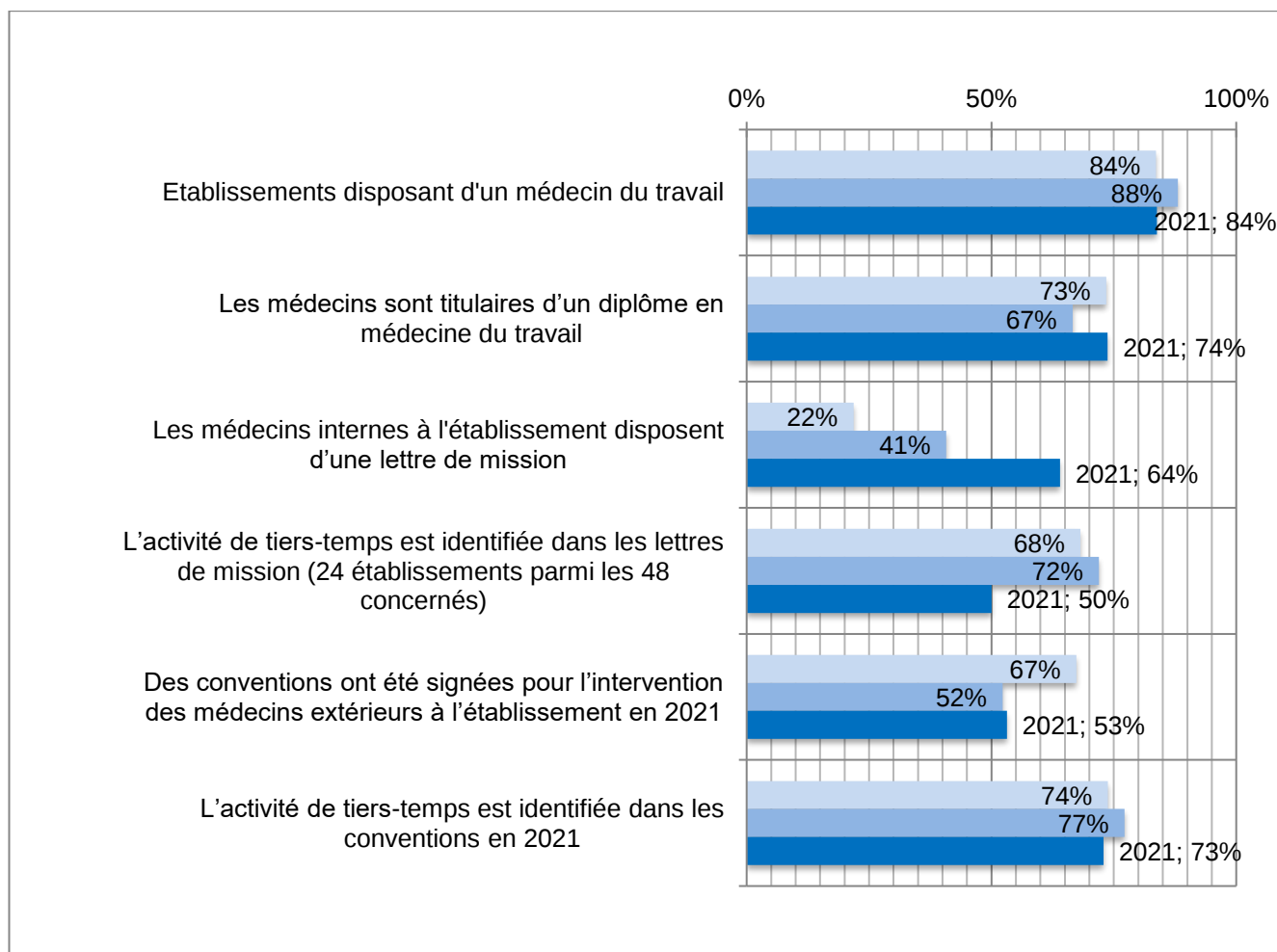


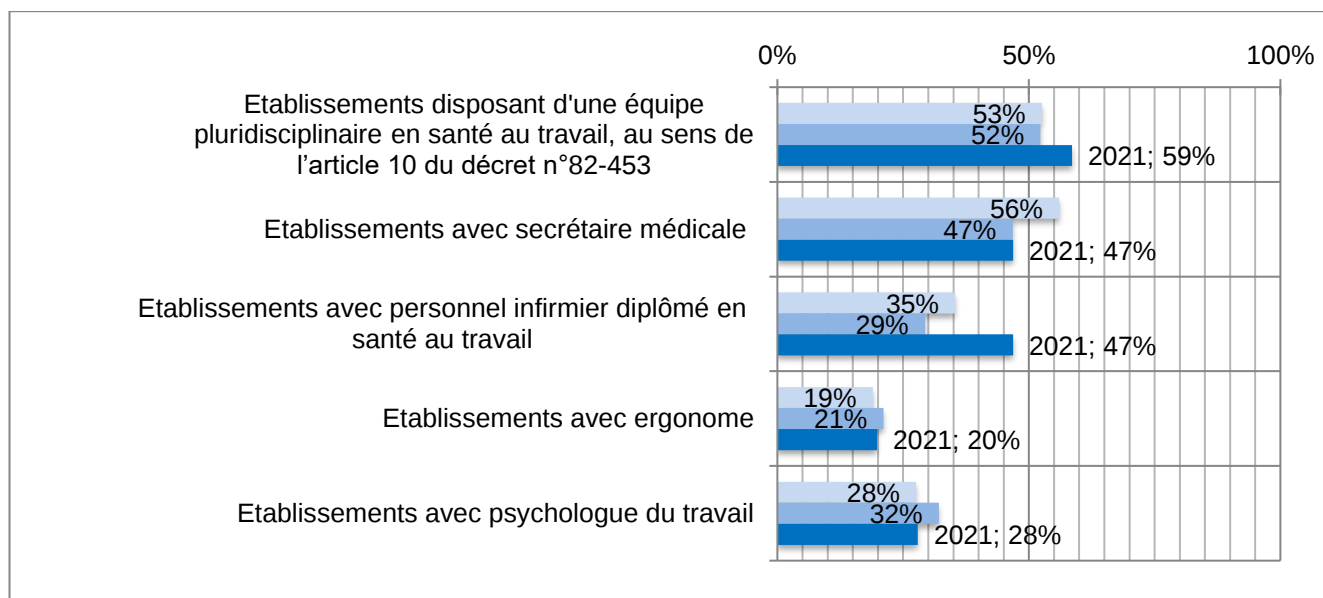
Les assistants et les conseillers de prévention sont très largement désignés. Le rattachement des conseillers de prévention au chef d'établissement est à privilégier afin de renforcer leur positionnement et de faciliter leurs missions de conseil en matière de politique de prévention.

Les quotités de temps allouées aux assistants de prévention restent inférieures aux préconisations ministérielles.

1.2. Un service de médecine de prévention est assuré pour l'ensemble des agents

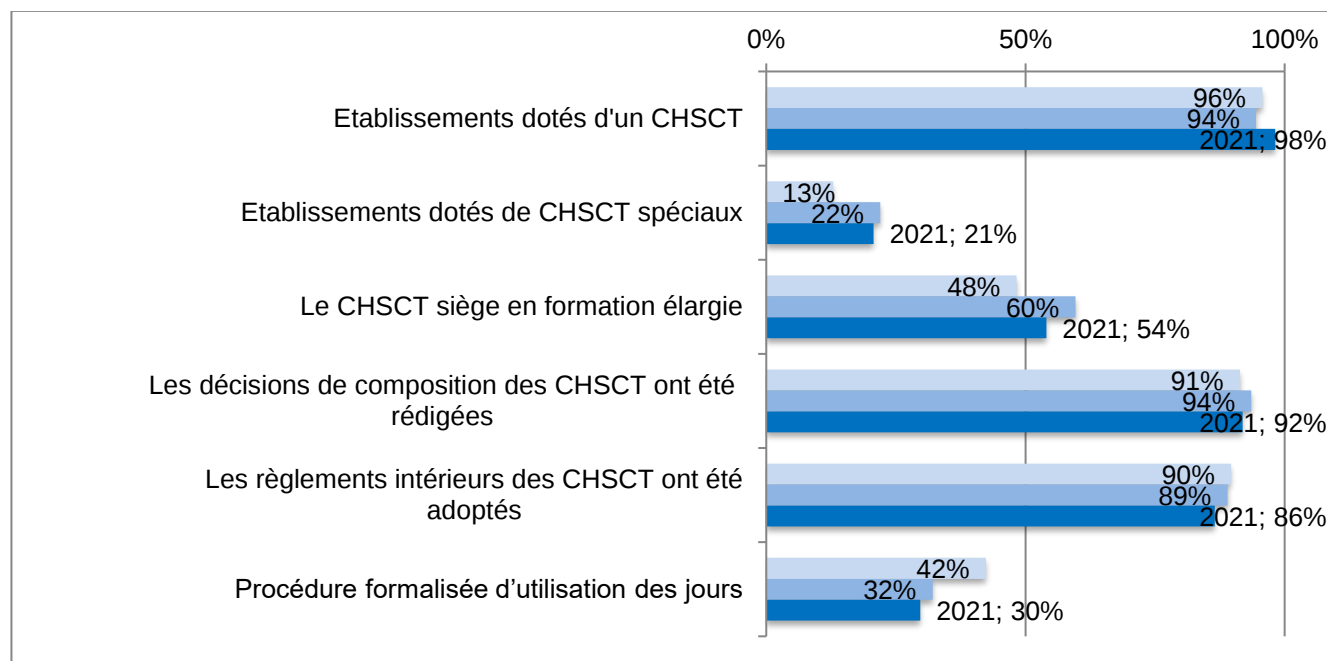
93 établissements (84 %) déclarent disposer d'un médecin du travail, 46,7 ETP de médecins du travail sont internes à l'établissement et 34,5 ETP en sont extérieurs (service interentreprises ou autre administration) ; les collaborateurs médecins représentent 7 ETP.





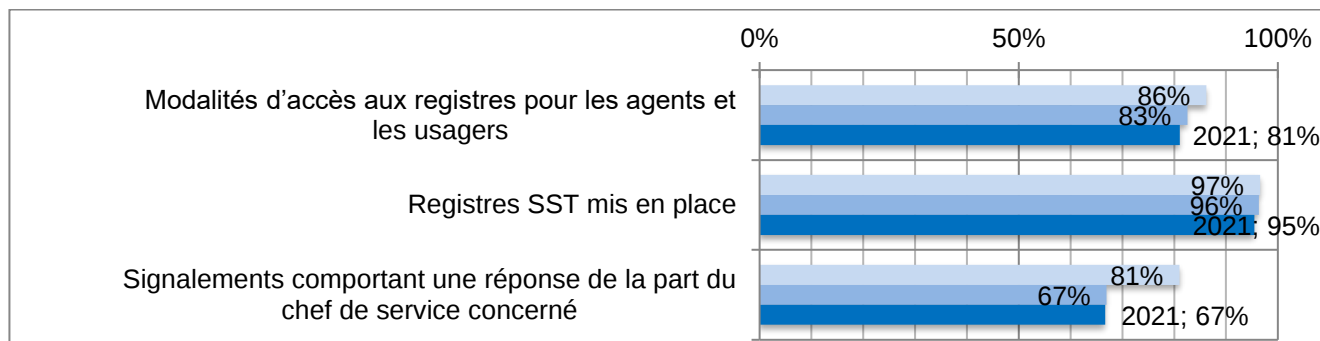
La mise en place des équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention concerne plus de la moitié des établissements ; sa généralisation est de nature à renforcer l'accès à la médecine de prévention pour les personnels, à faciliter l'exercice des médecins du travail et à favoriser l'attractivité des postes à pourvoir.

1.3. Des instances de concertation (CHSCT d'établissement, spécial ou commun, conseils d'unité...) sont en place aux différents niveaux



La nécessité de rédiger les procédures d'utilisation des jours d'autorisations d'absence pour les membres, mais également les décisions de composition des instances et les règlements intérieurs pourra utilement être rappelée aux établissements dans le cadre du renouvellement général des instances suite aux élections professionnelles.

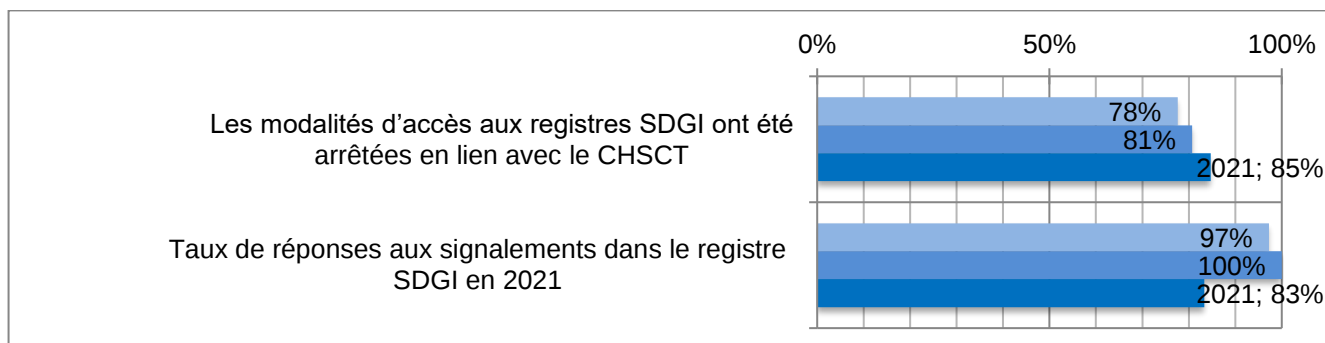
1.4. Des registres de santé et sécurité au travail sont mis en place dans l'établissement et sont accessibles aux agents et usagers



Les registres de santé et de sécurité au travail sont largement mis en place; les réponses aux signalements des agents par les chefs de service restent à généraliser.

1.5. Un registre pour le signalement des dangers graves et imminents est mis en place

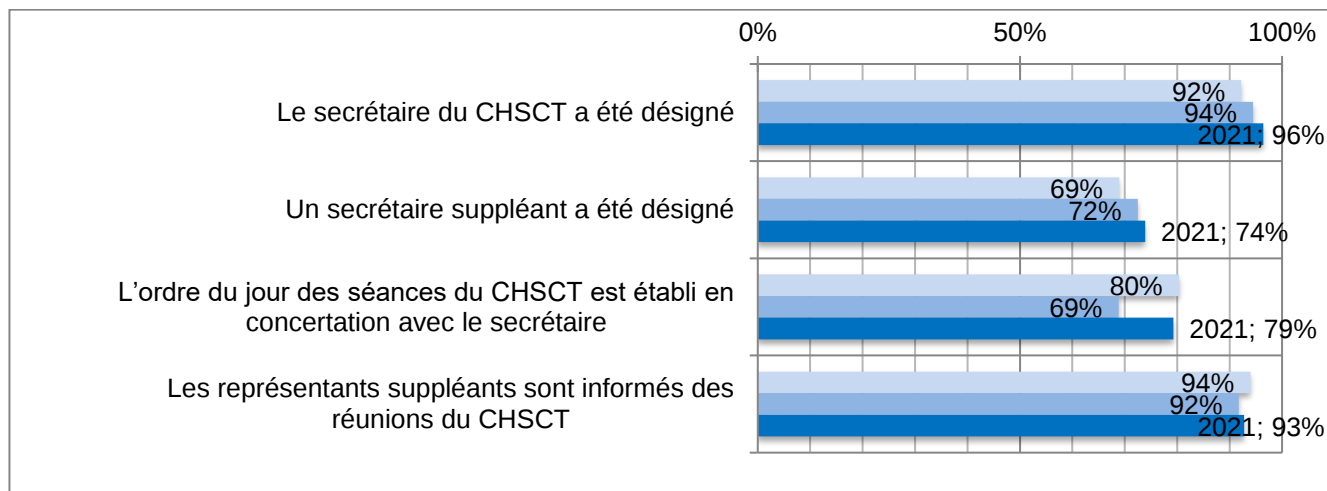
- 24 signalements ont été consignés dans le registre SDGI ; 20 d'entre eux ont donné lieu à une réponse du chef d'établissement.
- 13 droits de retrait ont été invoqués dont 8 ont été reconnus

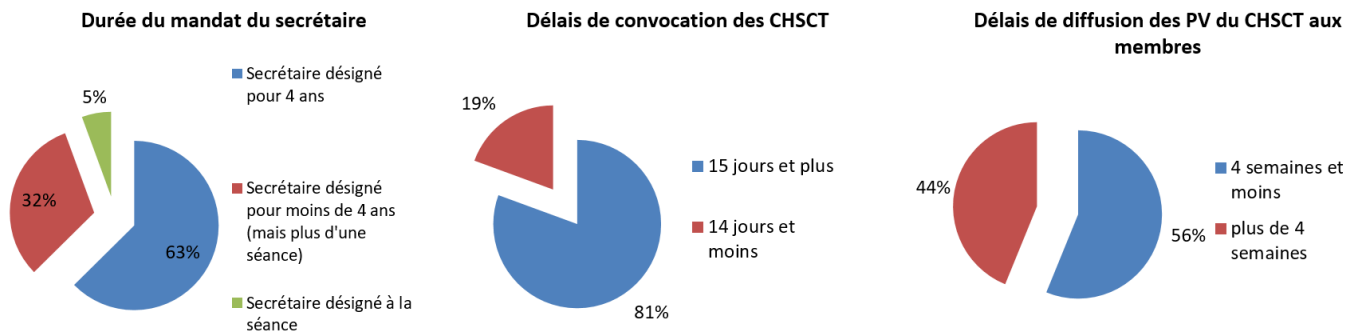


La consultation des CHSCT sur les modalités d'accès aux registres de signalement des dangers graves et imminents se généralise.

2. Fonctionnement des CHSCT

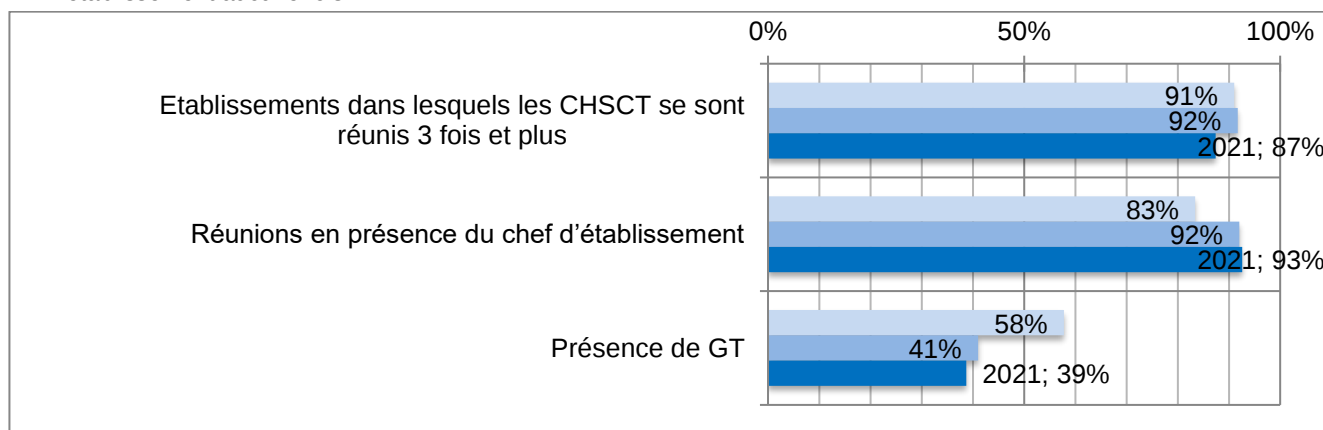
2.1. Secrétaire du CHSCT





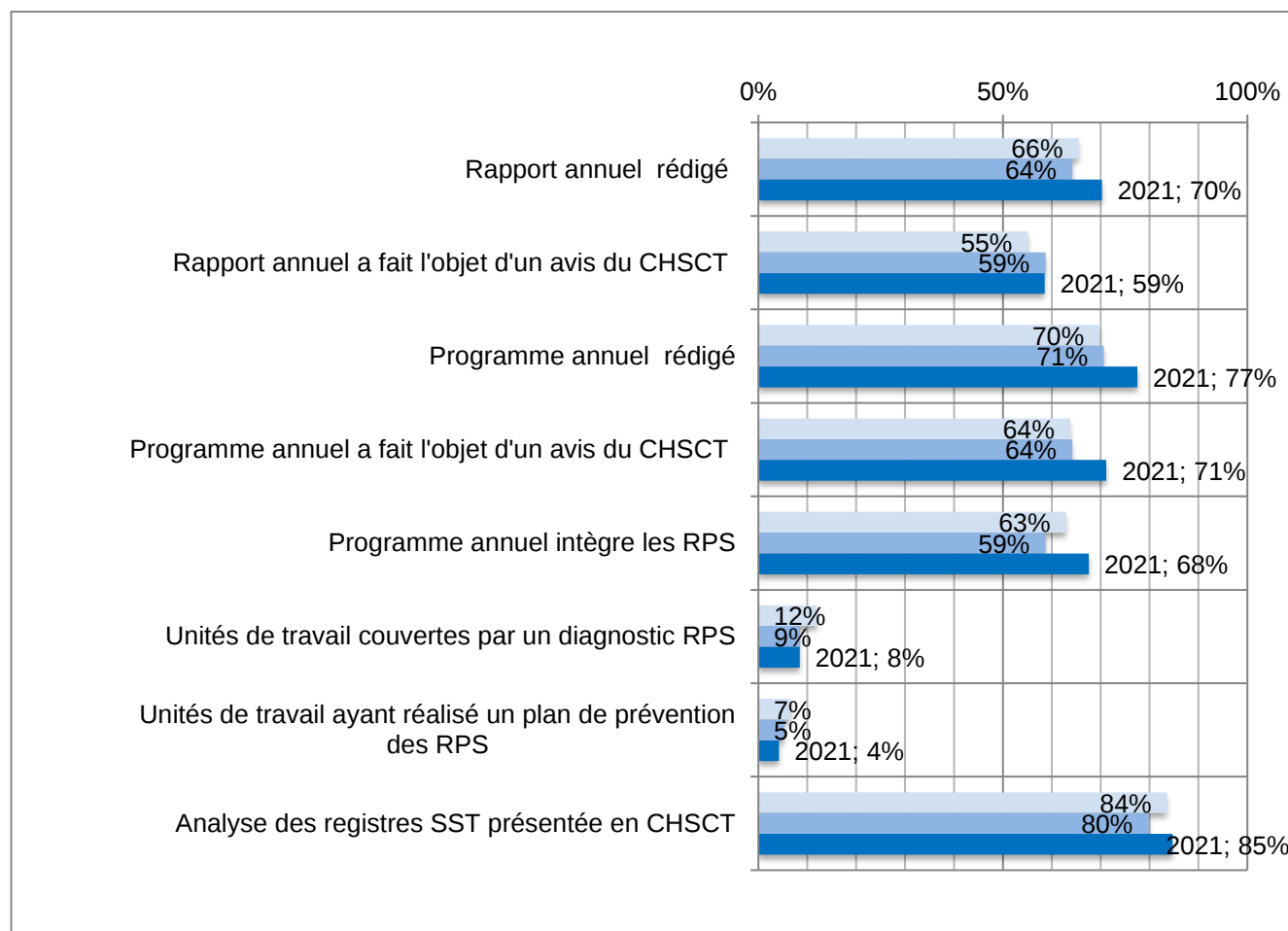
2.2. Réunions des CHSCT

- 714 réunions des CHSCT, dont 602 présidées par le chef d'établissement, et 620 en présence de l'assistant ou du conseiller de prévention et 351 du médecin du travail
- 97 établissements ont réuni leur CHSCT 3 fois et plus, 5 établissements 2 fois, 0 établissement 1 fois et 1 établissement aucune fois
- Les CHSCT ont été saisis 9 fois par les CT
- 9 désaccords sérieux et persistants ont été signalés
- 5 recours à l'inspecteur santé et sécurité au travail
- 2 recours à l'inspecteur du travail
- 168 réunions de groupes de travail issus du CHSCT
- 297 réunions des CHSCT spéciaux



L'activité des CHSCT est restée soutenue en 2021, avec une forte participation des chefs d'établissements ; les réunions de groupes de travail restent en retrait, vraisemblablement en lien avec la crise sanitaire.

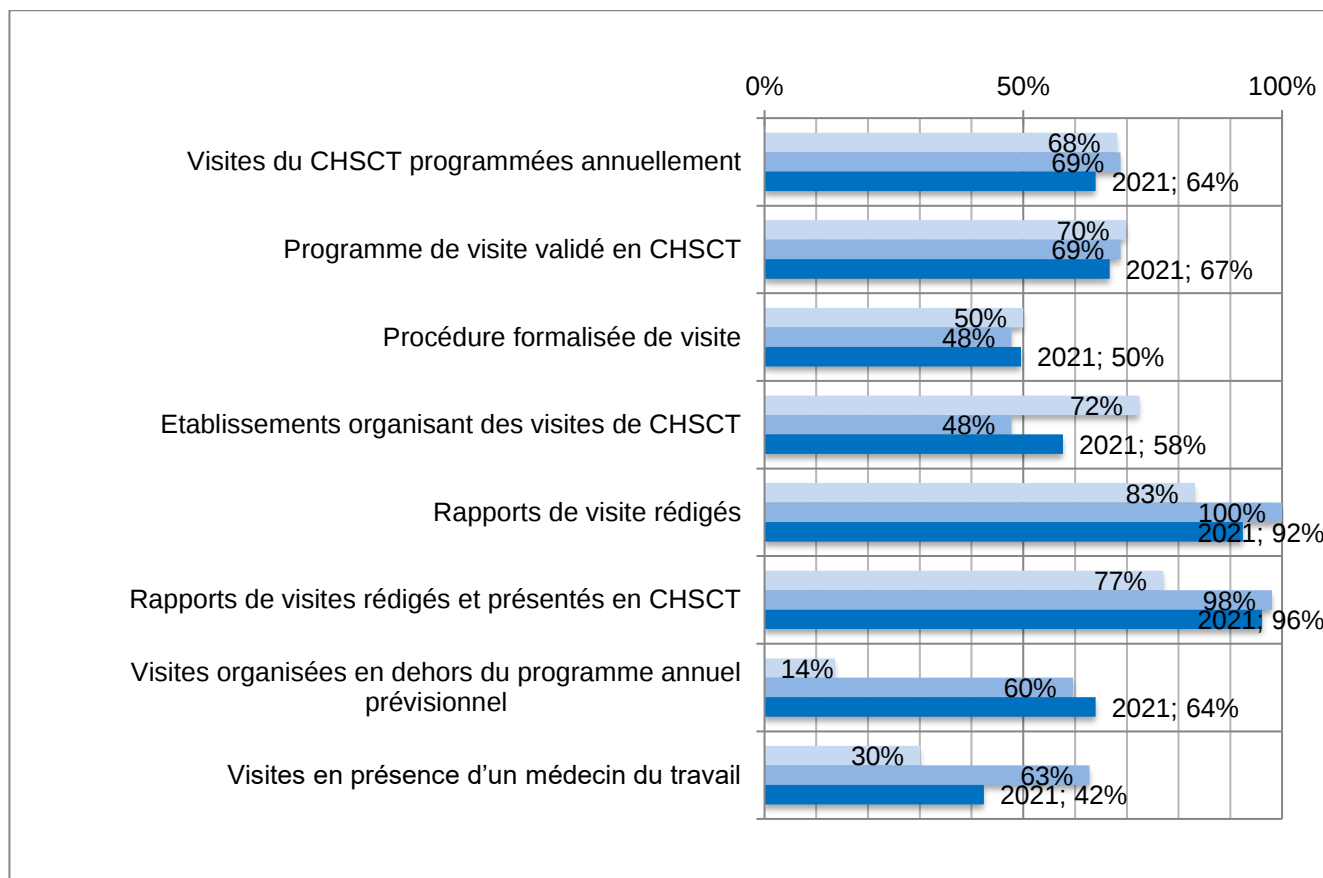
2.3. Le rapport santé et sécurité au travail ainsi que le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail sont soumis chaque année au CHSCT, communiqués au CT et le cas échéant au CA de l'établissement



La rédaction du rapport annuel et du programme annuel de prévention, et leur présentation en CHSCT restent à généraliser.

La structuration des actions de prévention des RPS à l'échelle des unités de travail demeure une priorité.

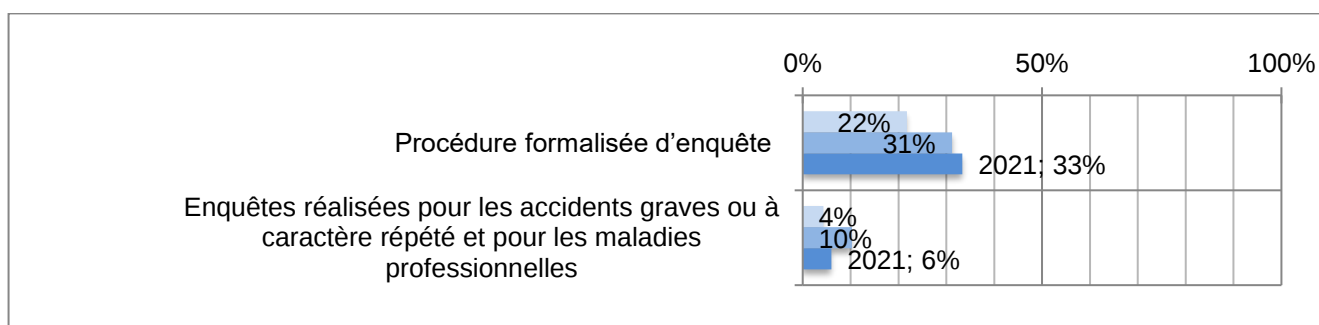
2.4. Le CHSCT procède régulièrement à la visite des services relevant de son champ de compétence



L'organisation de visites en dehors du programme annuel prévisionnel est en augmentation pour la deuxième année consécutive, vraisemblablement pour des situations en lien avec la crise sanitaire.

2.5. Le comité procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de service grave ou à caractère répété ou de chaque déclaration de maladie professionnelle ou à caractère professionnel

- 121 accidents de service graves ou à caractère répété et 63 maladies professionnelles ou à caractère professionnel reconnues
- 27 enquêtes réalisées dans 21 établissements, dont 11 enquêtes suite à accident du travail ou maladie professionnelle.

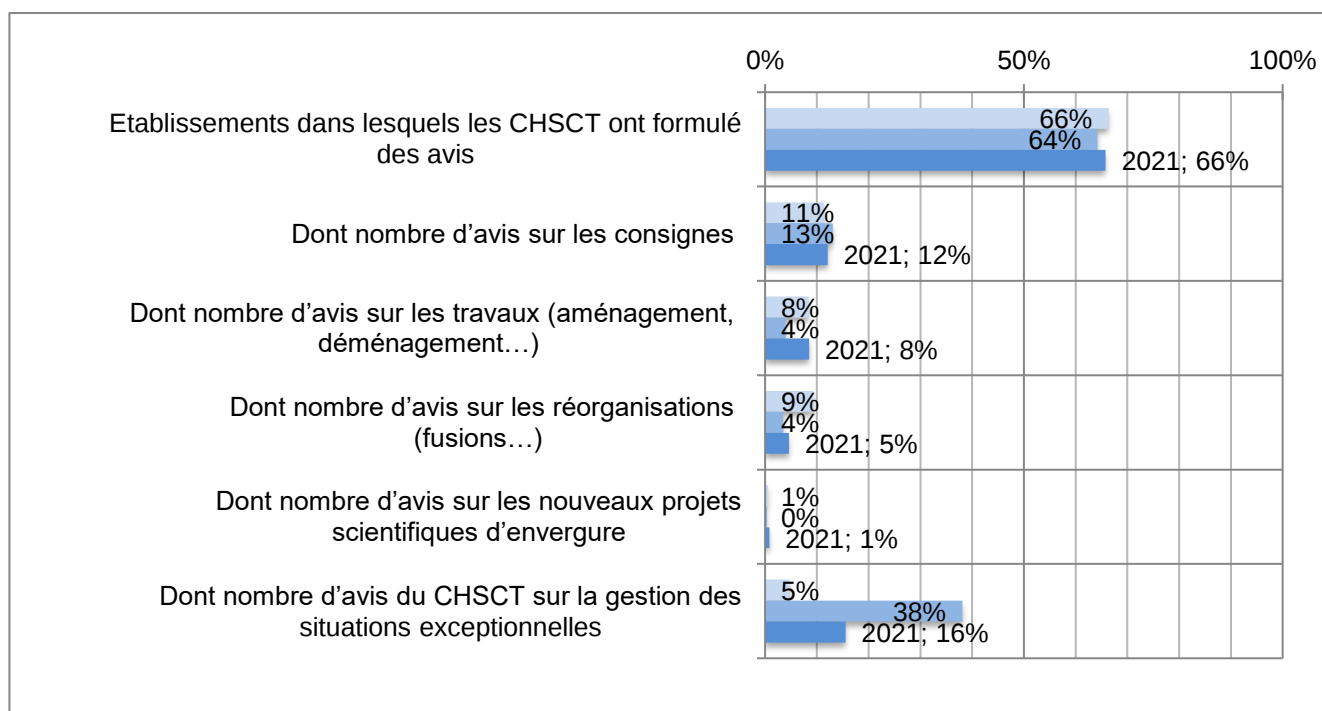


Les enquêtes du CHSCT suite à des accidents de travail graves ou à caractère répété, qui sont prévues par la réglementation (article 53 du décret 82-453), restent à généraliser.

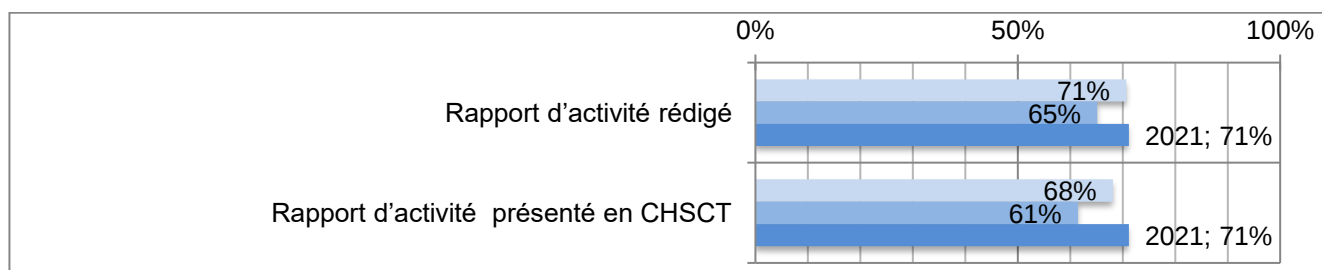
2.6. Le CHSCT est consulté sur la teneur de tout document se rattachant à sa mission, et notamment sur les règlements et les consignes SST, sur les projets de construction ou d'aménagement de locaux et les projets d'introduction de nouvelles technologies

Les CHSCT des **73 établissements** ayant répondu à cette question ont formulé **953 avis**, contre 1 000 avis formulés en 2020 par 87 établissements, portant sur les points suivants :

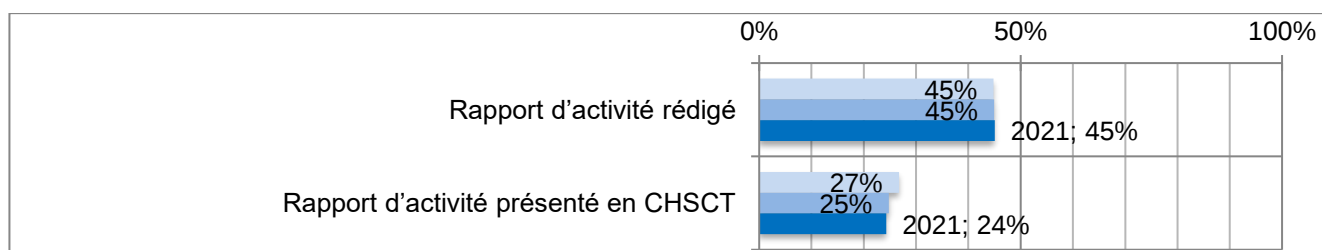
- **115 avis** sur les **consignes**, contre 131 en 2020 ;
- **81 avis** sur les **travaux** (aménagement, déménagement...), contre 40 en 2020 ;
- **44 avis** sur les **réorganisations** (fusions...), contre 35 en 2020 ;
- **8 avis** sur les **nouveaux projets scientifiques** d'envergure, ayant des risques particuliers ou introduisant des nouvelles technologies à risques, contre 4 en 2020 ;
- **148 avis** sur la **gestion des situations exceptionnelles** (risques majeurs, accident grave, attentat, situation de crise ...), contre 381 en 2020.



2.7. Le CHSCT prend connaissance des rapports d'activité du médecin du travail



2.8. Le CHSCT prend connaissance des rapports d'activité du service social pour la partie relative à la santé et à la sécurité

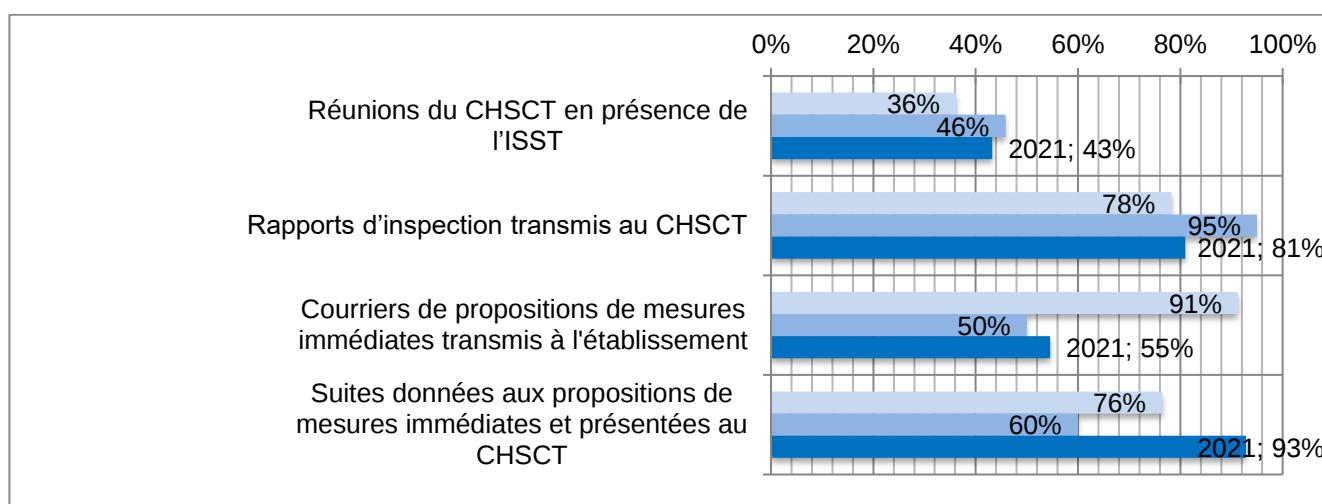


2.9. Le CHSCT est informé des visites et de toutes les observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail

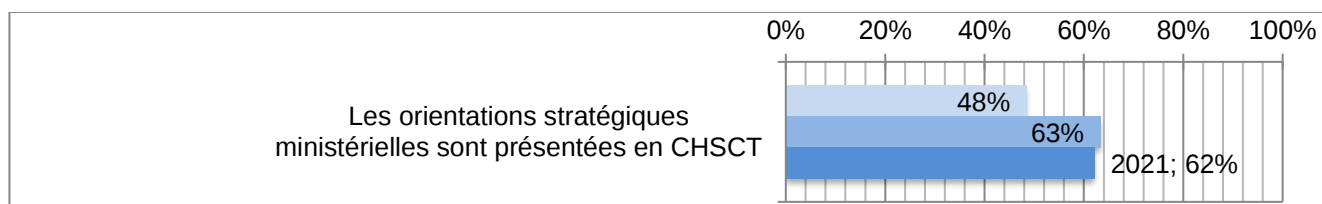
Selon les réponses apportées par les établissements à l'enquête annuelle :

- 87 réunions de CHSCT se sont déroulées en présence de l'ISST (48 établissements concernés).
- 21 rapports d'inspection ont été transmis aux établissements dont 19 ont été communiqués au CHSCT
- 22 courriers de propositions de mesures immédiates ont été transmis aux établissements dont 6 ont été communiqués au CHSCT ; les suites données aux 6 courriers ont été présentées au CHSCT.

A noter : le rapport d'activité de l'ISST-IGÉSR portant sur l'année universitaire 2021/2022, qui comprend les données exhaustives de l'activité de l'inspection santé et sécurité au travail, dénombre 208 réunions du CHSCT en présence de l'inspection et l'envoi de 39 courriers de propositions de mesures immédiates.

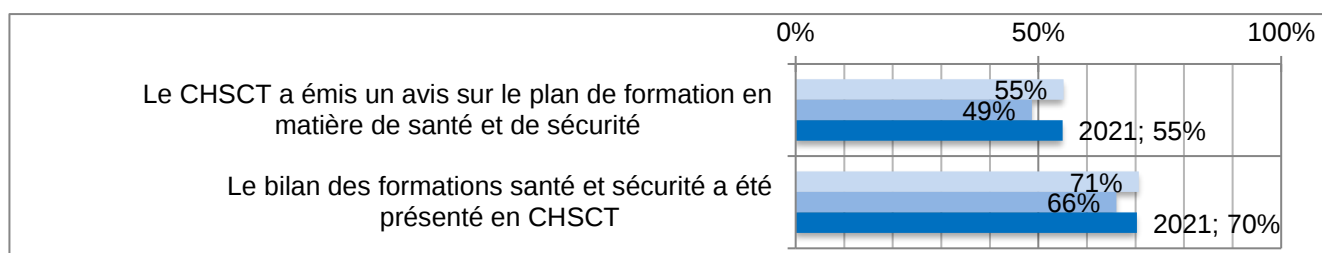


2.10. Le CHSCT prend connaissance des orientations stratégiques ministérielles

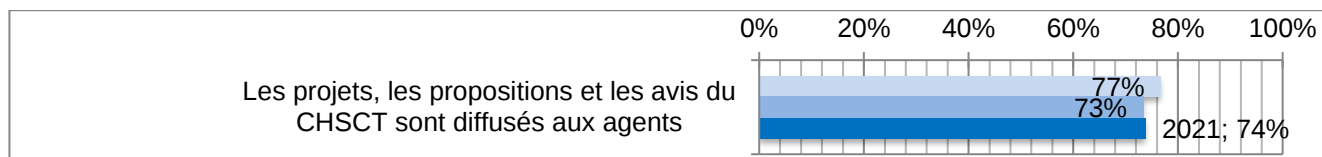


La présentation des orientations stratégiques ministérielles aux CHSCT des établissements reste à généraliser.

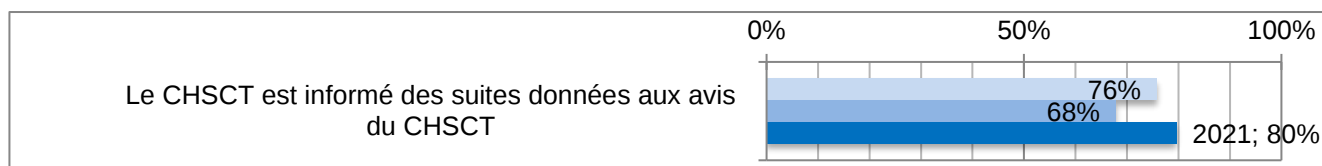
2.11. Le CHSCT participe à la préparation des actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité et veille à leur mise en œuvre



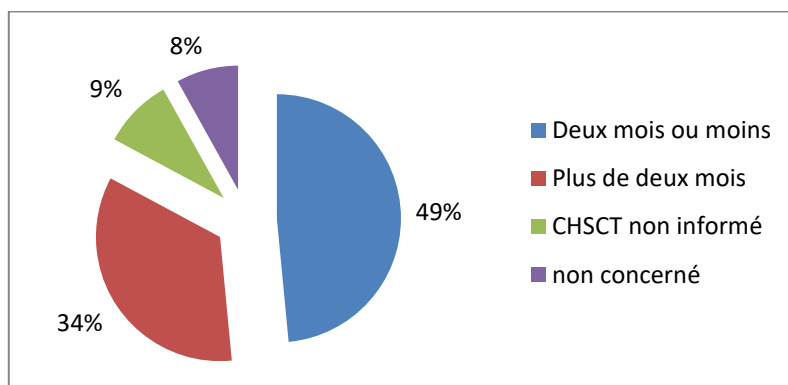
2.12. Les projets élaborés et avis émis par le CHSCT sont portés par l'administration à la connaissance des agents dans un délai d'un mois



2.13. Le président du CHSCT informe, dans un délai de deux mois, par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis de celui-ci



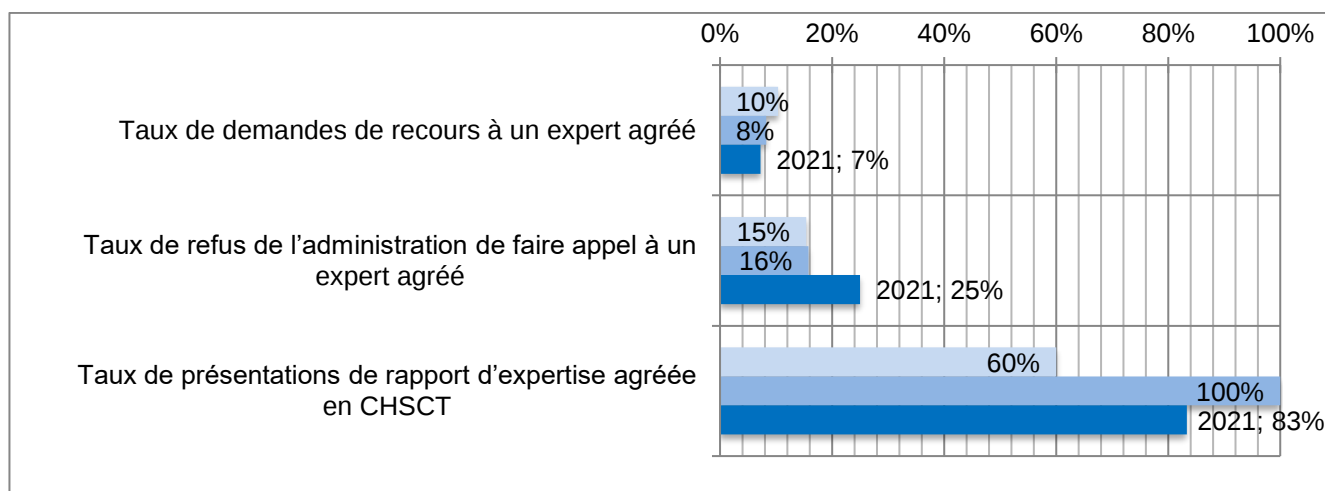
Délai d'information du CHSCT sur les suites données aux propositions et aux avis formulés



La consultation du CHSCT sur tous les sujets relevant de ses prérogatives réglementaires est à généraliser ; il est rappelé que le CHSCT est consulté sur le rapport annuel et sur le programme annuel de prévention et qu'il peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention (article 61 du décret 82-453).

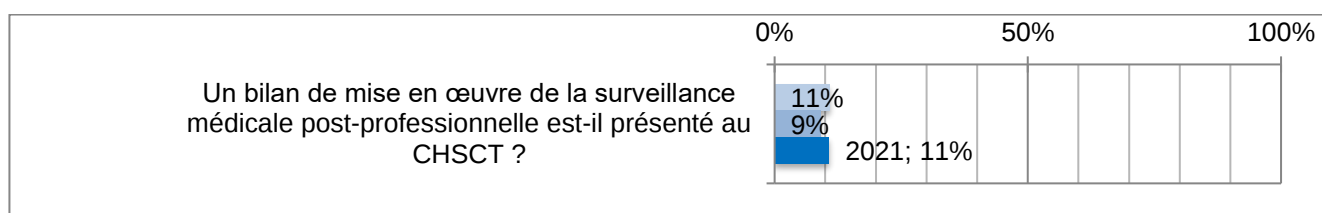
La présentation des orientations stratégiques ministérielles aux CHSCT est à généraliser pour faciliter le dialogue social sur les sujets prioritaires portés par le ministère.

2.14. Le CHSCT sollicite le recours à un expert agréé



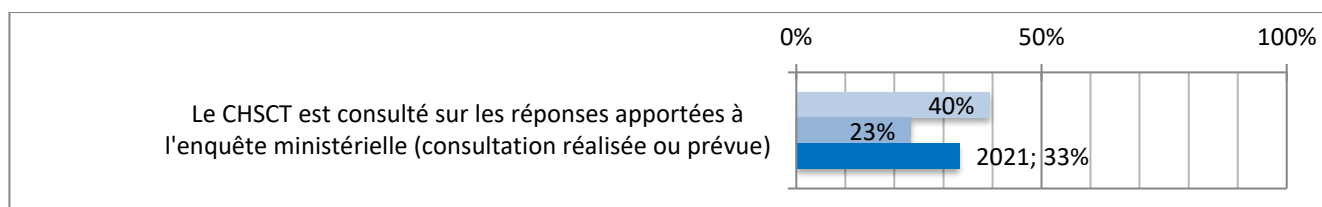
Les recours à un expert agréé prévus par la réglementation (article 55 du D 82-453) restent peu fréquents (6 expertises réalisées en 2021) alors que l'intervention d'un professionnel extérieur peut s'avérer pertinente pour certaines situations qui nécessitent une expertise particulière ou une indépendance d'analyse.

2.15 : Un bilan annuel de mise en œuvre de la surveillance médicale post-professionnelle est présenté au CHSCT



La présentation au CHSCT du bilan annuel de mise en œuvre de la surveillance médicale post-professionnelle reste à généraliser.

2.16 : Le CHSCT de l'établissement est informé des réponses apportées à l'enquête annuelle ministérielle



La présentation des réponses apportées à l'enquête ministérielle semble progresser. Il est rappelé que cette enquête, qui est construite sur la base d'un outil d'auto évaluation rédigé par l'inspection santé et sécurité au travail, couvre l'ensemble des obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail. Par ailleurs, l'outil d'enquête ministériel permet d'éditer un document pouvant constituer tout ou partie du rapport annuel pouvant être présenté au CHSCT.

2.17. Signalement et prévention des actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Le rapport d'activité de l'ISST-IGÉSR portant sur l'année universitaire 2021/2022 (septembre 2021 - août 2022) comprend une évaluation du respect des prescriptions réglementaires du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui institue dans l'ordre juridique les principes énoncés par la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

Ce rapport, qui concerne 51 établissements inspectés, comprend les éléments d'information suivants :

- 90 % des établissements inspectés en 2021-2022 ont nommé un référent ou une référente égalité femme-homme.
- 72 % des établissements (soit 37 établissements) ont mis en place une ou plusieurs actions de prévention.
- 86 % des établissements (soit 44 établissements) ont mis en place un dispositif de recueil, d'orientation et de traitement pouvant aller jusqu'à la sanction disciplinaire des auteurs, le cas échéant.
- 1 seul établissement avait nommé un référent VSS parmi les représentants du personnel au CHSCT prévu au paragraphe 5.2 de l'accord 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

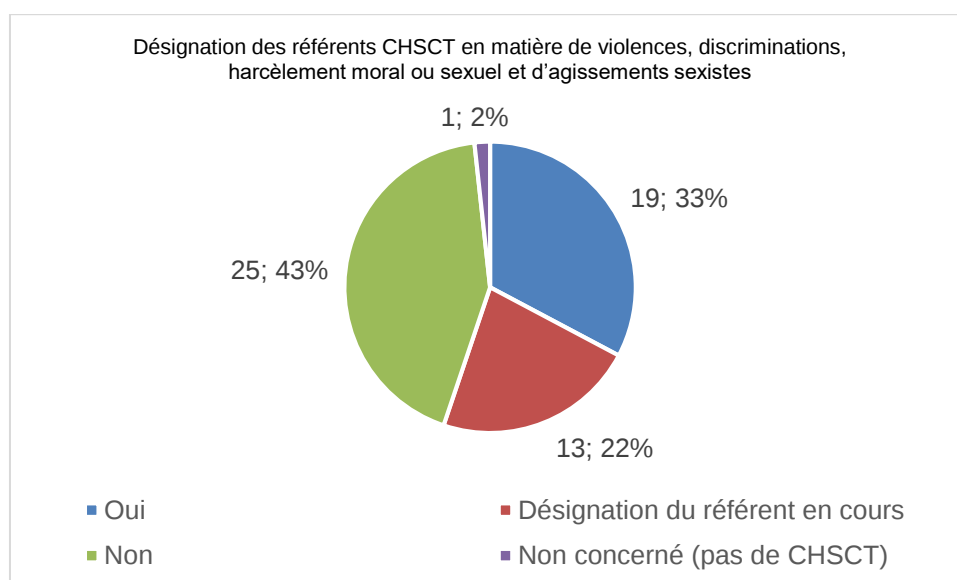
Les conclusions du rapport d'activité de l'ISST-IGÉSR sur cette question sont les suivantes :

- Poursuivre le déploiement des actions de formation. Les inspecteurs préconisent pour accélérer ce processus, qu'un module sur les VSS soit intégré au même titre que les RPS au parcours de formation de l'encadrant et de celui des acteurs de la prévention (conseillers de prévention, assistants de prévention, représentants du personnel dans les instances consultatives, équipes pluridisciplinaires des services de médecine de prévention...).

En sus de la transmission des coordonnées du dispositif, il apparaît indispensable que les nouveaux entrants et plus largement tous les agents, bénéficient au minimum d'une sensibilisation à ces thématiques (et non uniquement la transmission des coordonnées du dispositif).

- Associer d'avantage les instances de dialogue social à la démarche de prévention (nommer le référent, communiquer les procédures, présenter annuellement un bilan des actions).
- Intégrer, à l'instar des RPS, ces risques dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

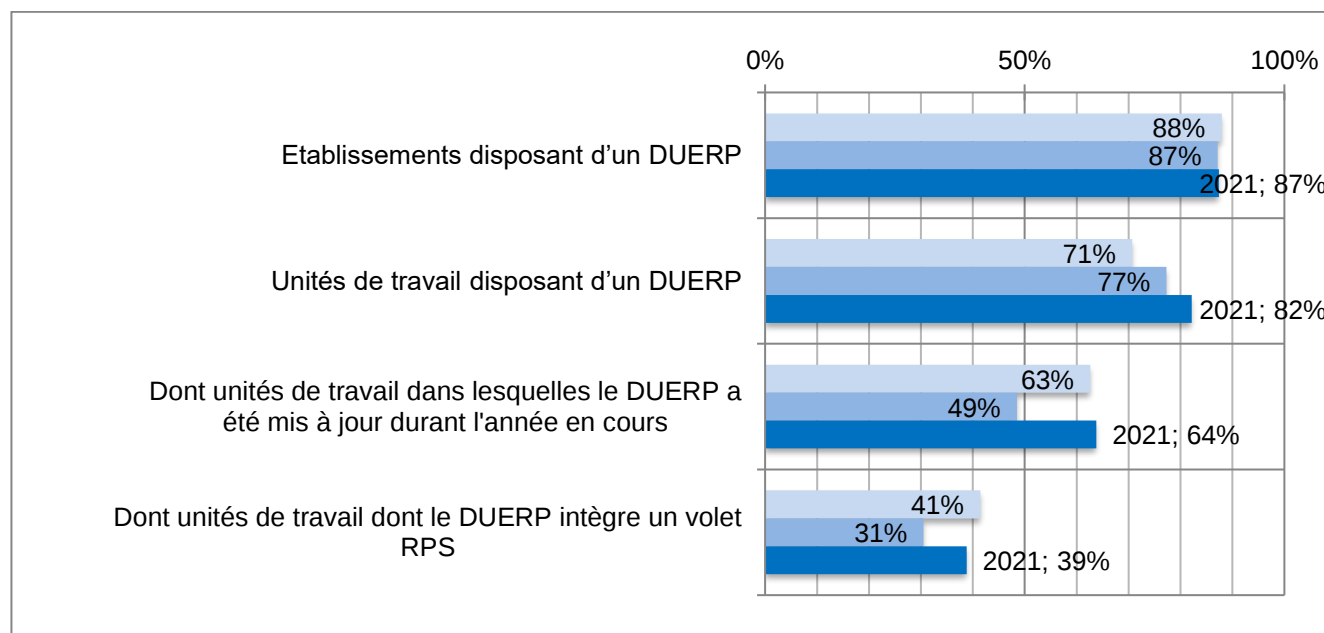
En complément des informations contenues dans le rapport d'activité de l'ISST-IGÉSR, et à la demande des représentants du personnel, la DGRH a réalisé un premier bilan de la désignation des référents des CHSCT présenté au CHSCT ministériel du 22 novembre 2022. Ce bilan a été réalisé après avoir interrogé les établissements. A la date du 10 novembre 2022, 55% des établissements qui ont répondu à l'enquête, soit 32 des 58 établissements, indiquent avoir désigné un référent CHSCT ou que cette désignation est en cours, voir diagramme suivant :



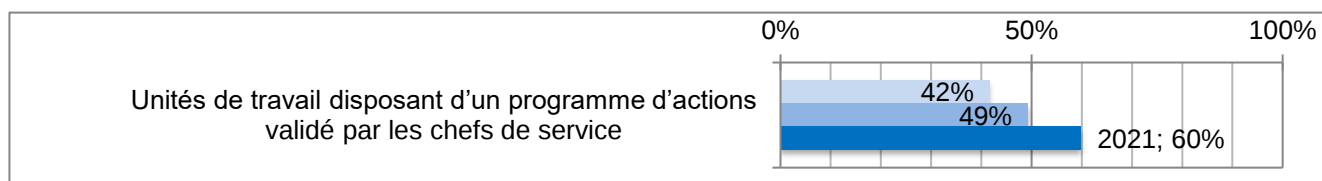
Parmi les 19 référents désignés, 11 d'entre eux ont bénéficié d'une formation organisée par l'établissement.

3. L'établissement applique une démarche globale de prévention fondée sur l'évaluation *a priori* des risques

3.1. Chaque unité de travail (unité, laboratoire, service, institut...) a réalisé un inventaire et l'évaluation *a priori* des risques

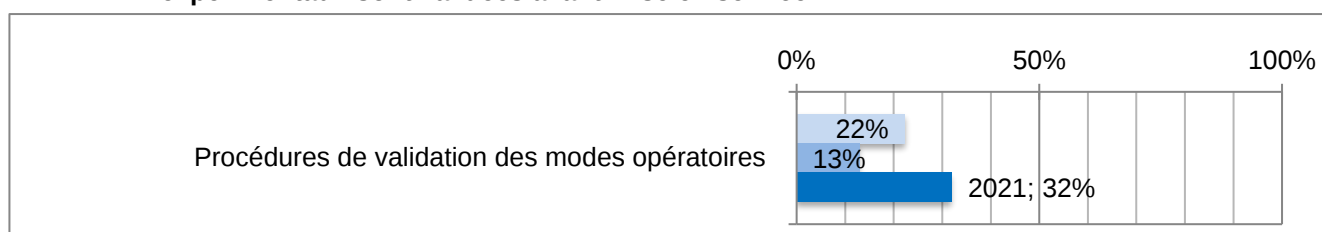


3.2. Les actions et les mesures nécessaires sont mises en œuvre immédiatement ou planifiées si nécessaire. Les résultats de l'évaluation des risques effectuée dans chaque unité de travail sont transmis à l'entité de niveau supérieur. S'il y a lieu, les chefs de service informent l'échelon supérieur des mesures auxquelles ils n'ont pu donner suite.



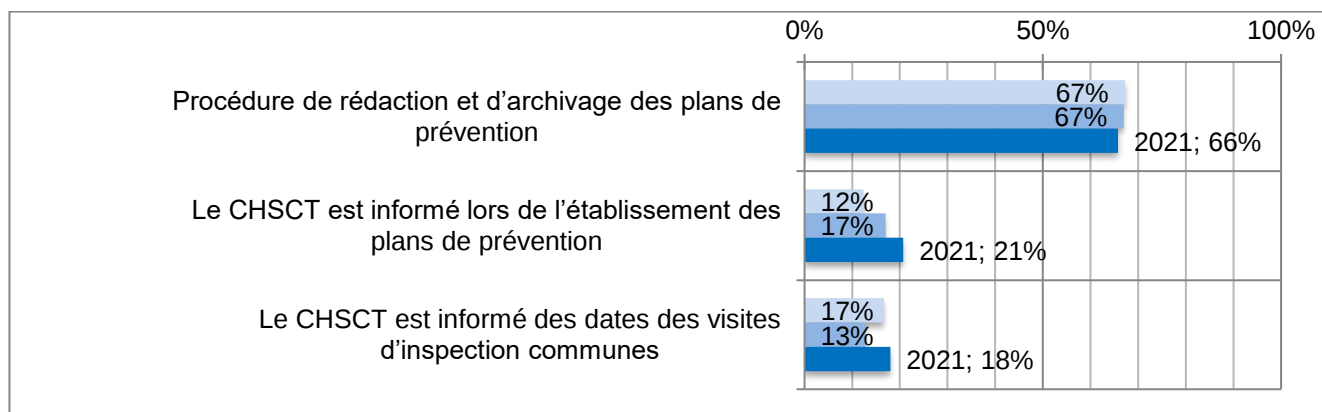
La rédaction des DUERP à l'échelle des unités de travail, leur mise à jour, la prise en compte des RPS et la rédaction des programmes d'action semblent progresser.

3.3. Les dispositions de sécurité des modes opératoires, des appareillages et des montages expérimentaux sont validées avant mise en service



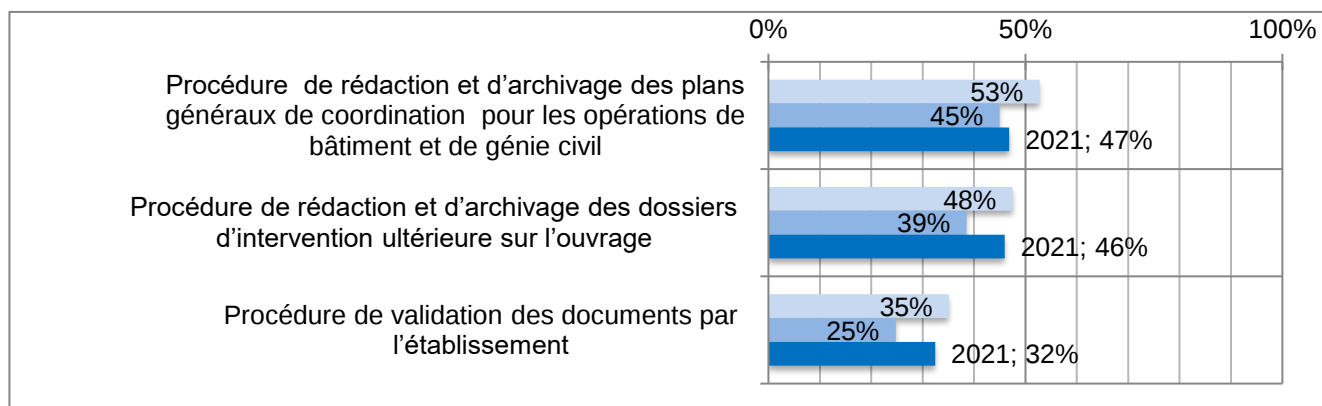
Les procédures de validation des activités scientifiques semblent progresser.

3.4. Les plans de prévention réglementairement prévus écrits sont établis lors des travaux réalisés par une entreprise extérieure

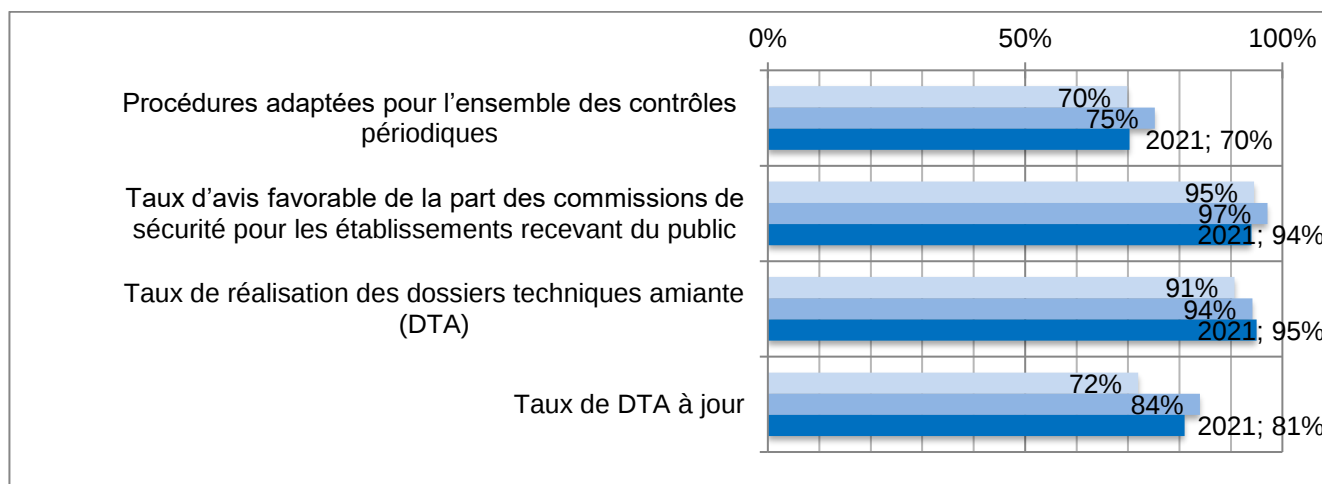


L'association des CHSCT à l'analyse des risques et la rédaction d'un plan de prévention dans le cadre des travaux réalisés par une entreprise extérieure est à généraliser.

3.5. Pour toute opération de bâtiment ou de génie civil, le maître d'ouvrage s'assure de l'élaboration du plan général de coordination et du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

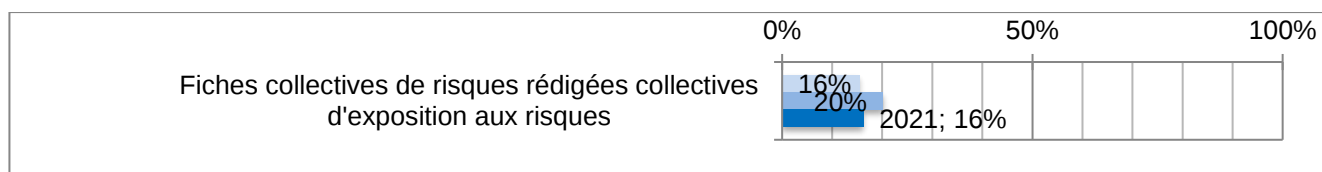


3.6. Les installations et équipements sont contrôlés périodiquement ; la traçabilité des mesures correctives est assurée



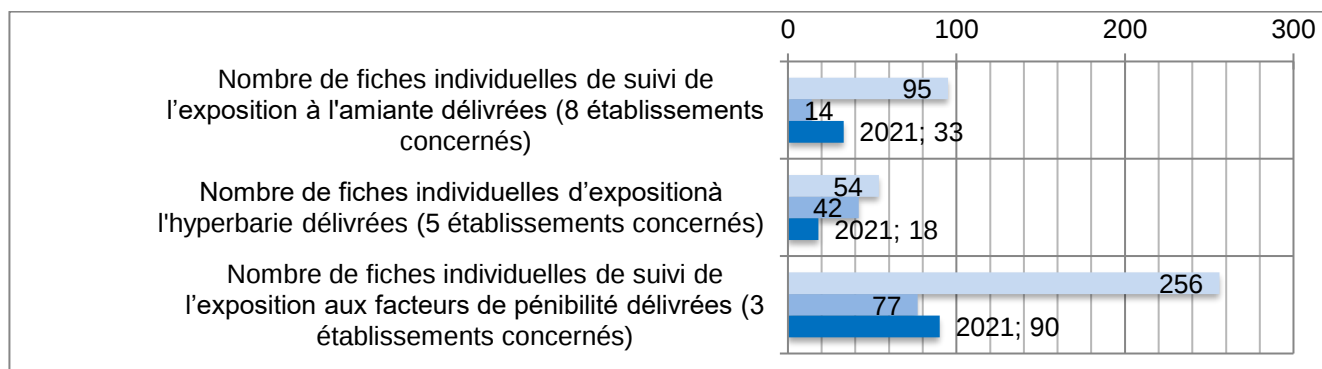
L'exploitation des bâtiments et les installations techniques représentent 45% des propositions de mesures immédiates des ISST en 2021-2022 (contre 33% en 2020-2021). Les principales mesures préconisées par les ISST portent, pour la moitié d'entre elles, sur les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques. L'autre moitié souligne majoritairement le défaut de suivi des interventions et de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante et l'absence de vérification annuelle des ascenseurs.

3.7. Une fiche collective d'exposition propre aux services (nature des risques professionnels et effectifs des agents exposés) prévue par l'article 15-1 du décret 82-453 est rédigée

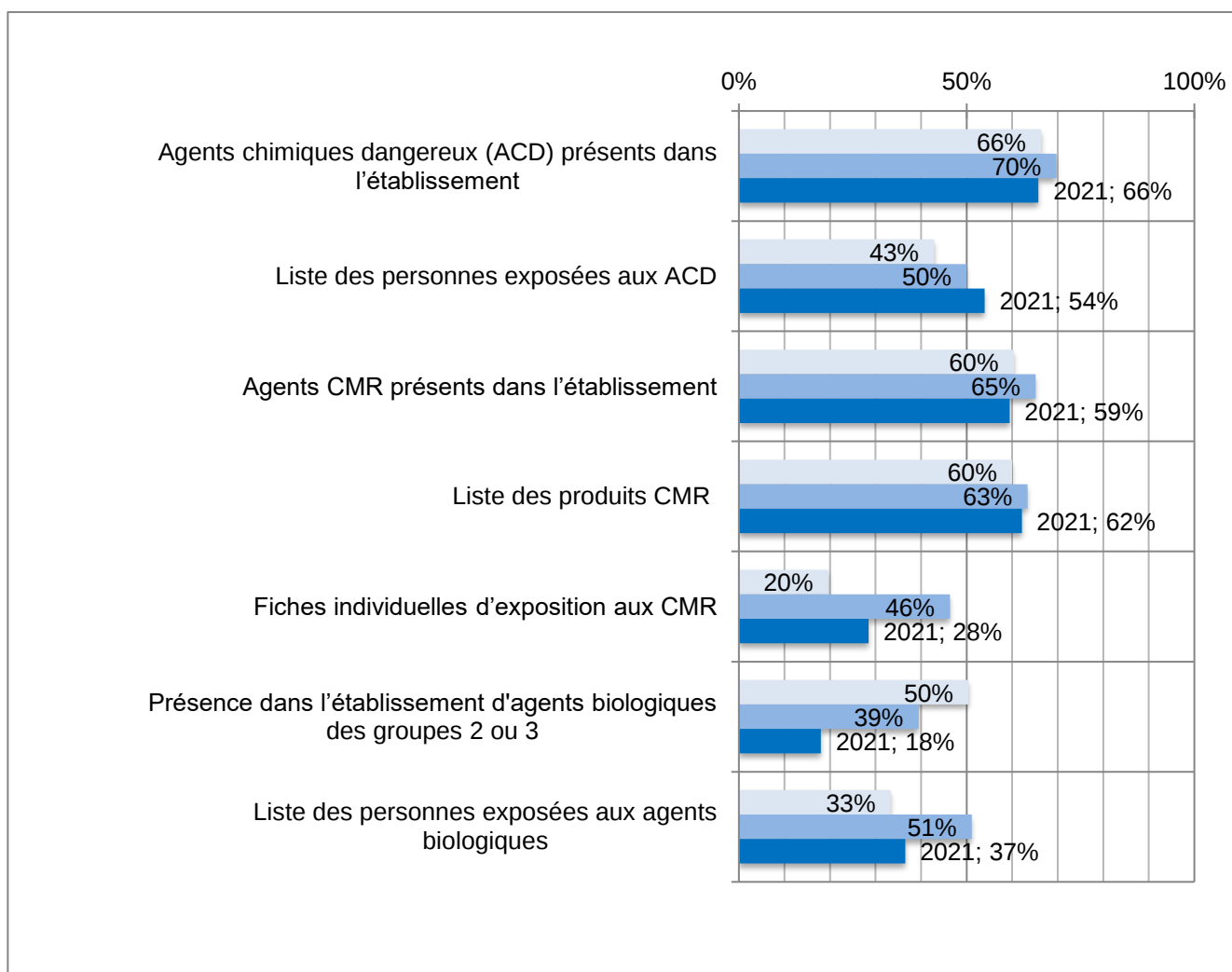


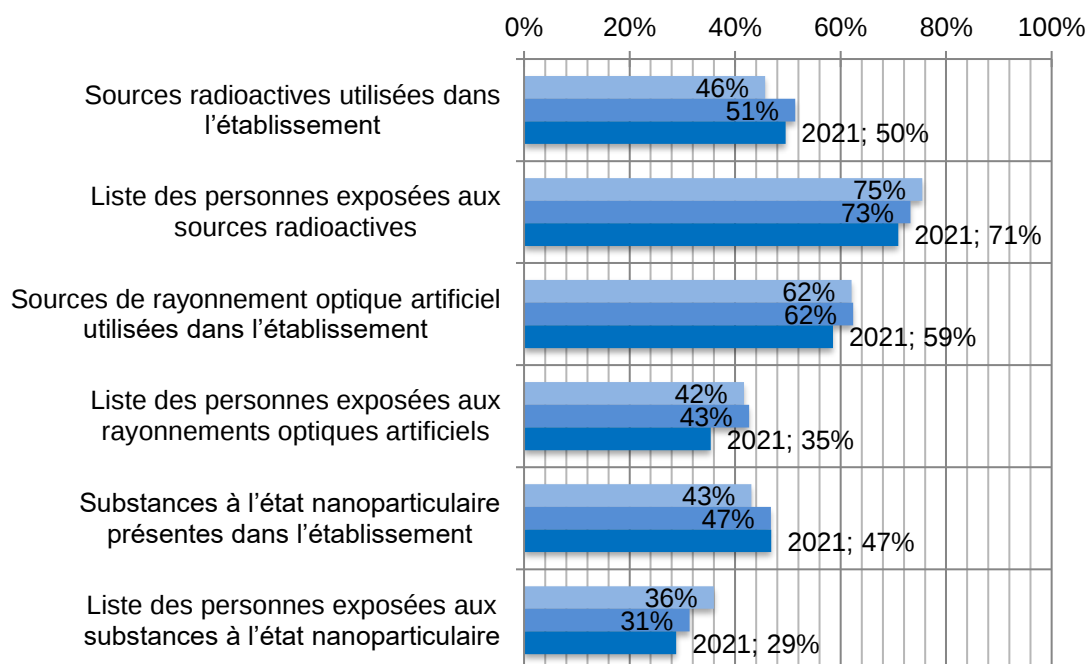
La réalisation de la fiche collective des risques professionnels reste à généraliser.

3.8. Les fiches individuelles d'exposition sont délivrées

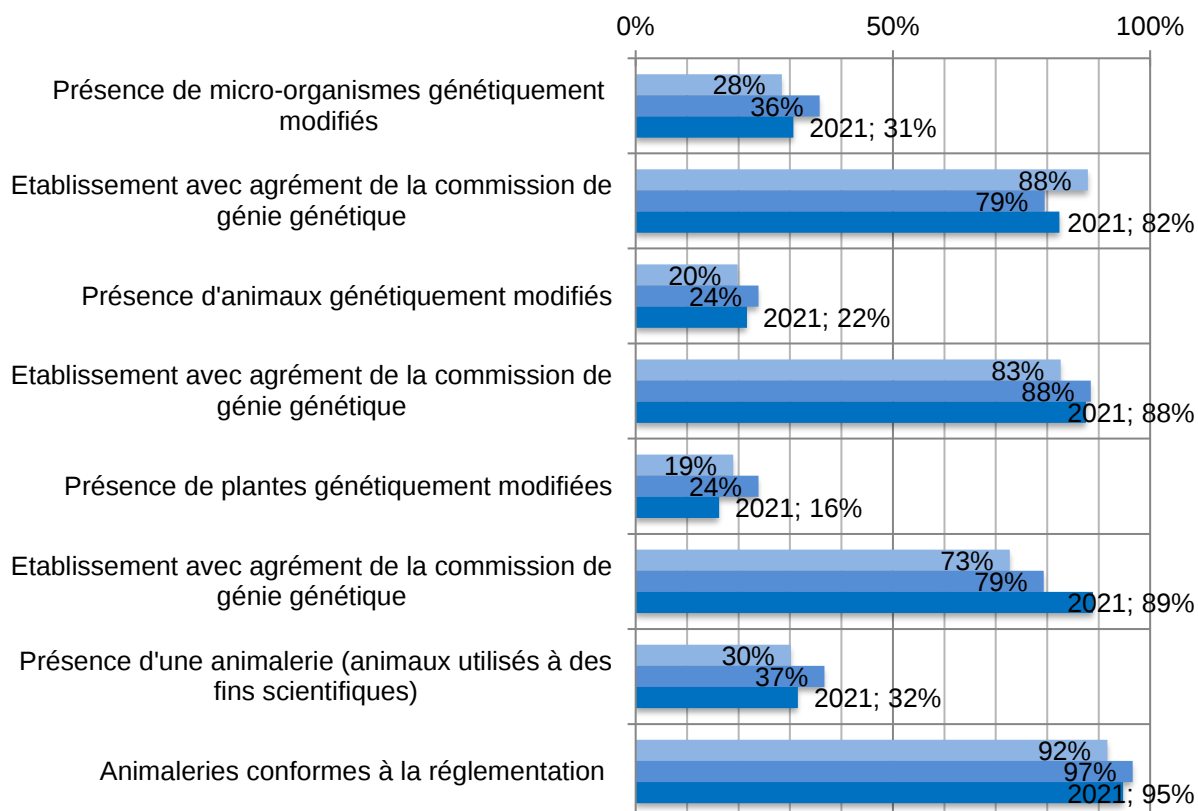


3.9. Risques particuliers – Agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels et nanomatériaux





3.10. Risques particuliers – OGM et animaux

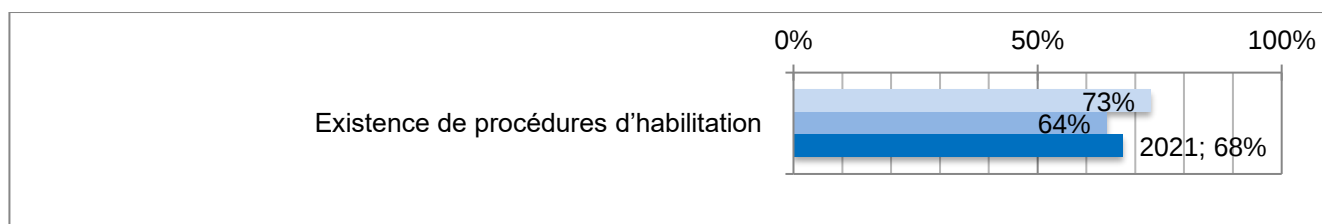


4. L'information et la formation des agents sont assurées à tous les niveaux

4.1. Le plan de formation de l'établissement prend en considération l'ensemble des formations à la sécurité obligatoire au poste de travail (hors formations aux autorisations et habilitations réglementaires / critère 4.2)

Thématiques abordées dans le plan de formation	Nombre de sessions de formation	Nombre total de participants
Formations générales à la santé et à la sécurité au travail (sécurité au poste de travail, dispositifs de protection, incendie, secourisme, ...)	2725	22409
Formations lors de l'entrée en fonction des agents ou suite à un changement de fonction, de technique ou de matériel	436	3834
Formations liées aux risques particuliers (CMR, ATEX, agents biologiques, ...)	543	2933

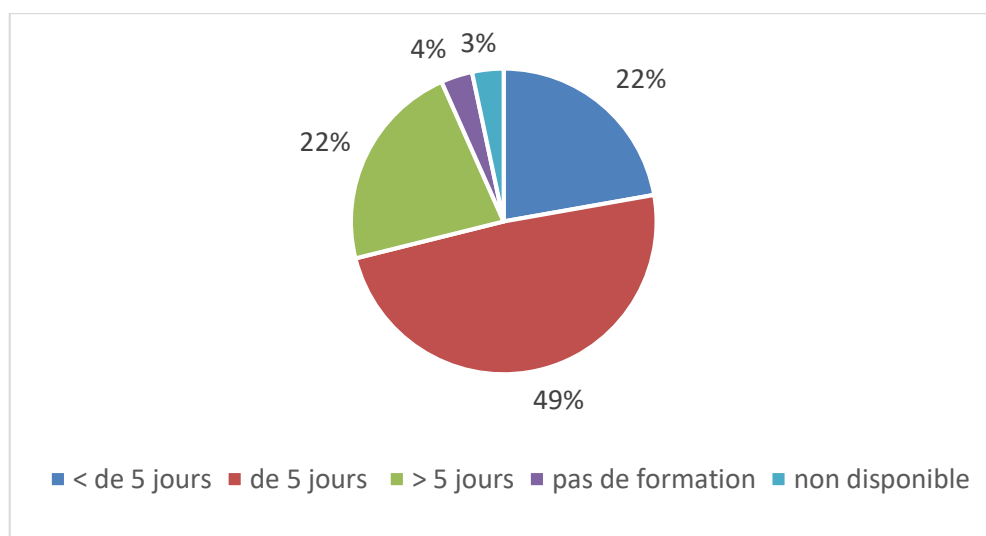
4.2. Les autorisations et les habilitations réglementaires sont délivrées aux personnes désignées, formées et ayant bénéficié, le cas échéant, d'un examen d'aptitude effectué par le médecin de prévention



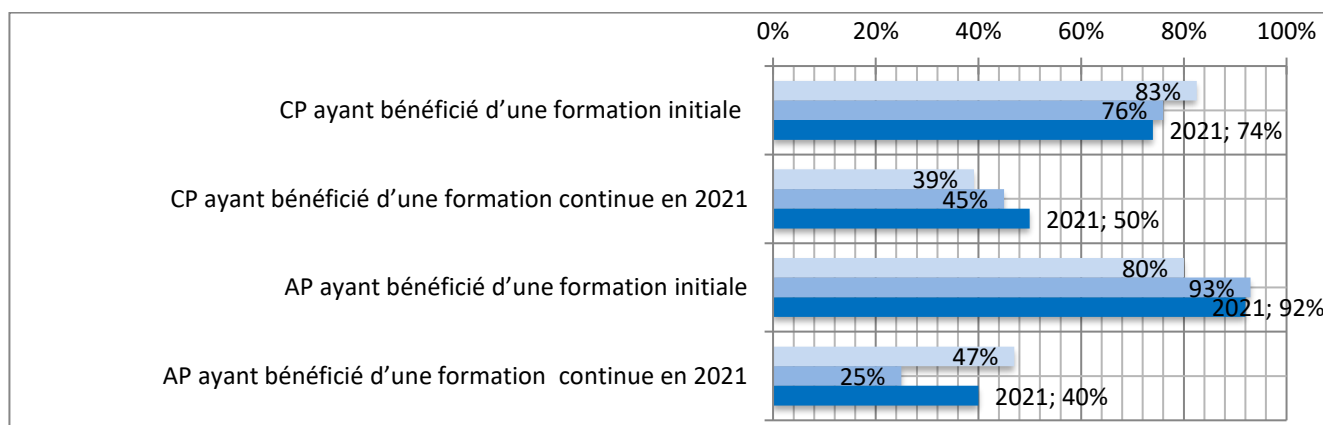
4.3. Une formation spécifique, renouvelée à chaque mandat, est assurée aux membres de CHSCT

Nombre de jours de formation reçus par les membres titulaires ou suppléants des CHSCT depuis le début de leur mandat

(Pourcentage du nombre d'établissements ayant renseigné cette rubrique)

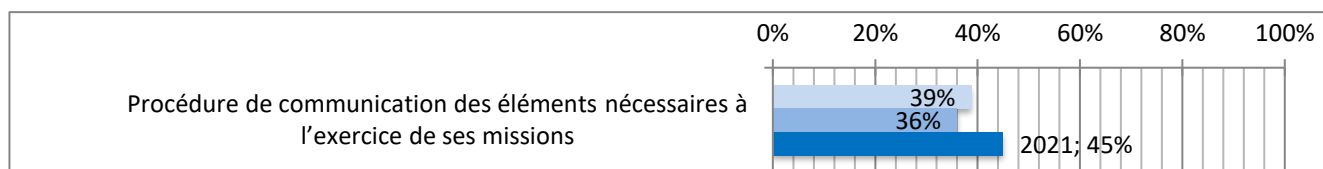


4.4. La formation initiale, préalable à la prise de fonction, et continue des conseillers et assistants de prévention est assurée

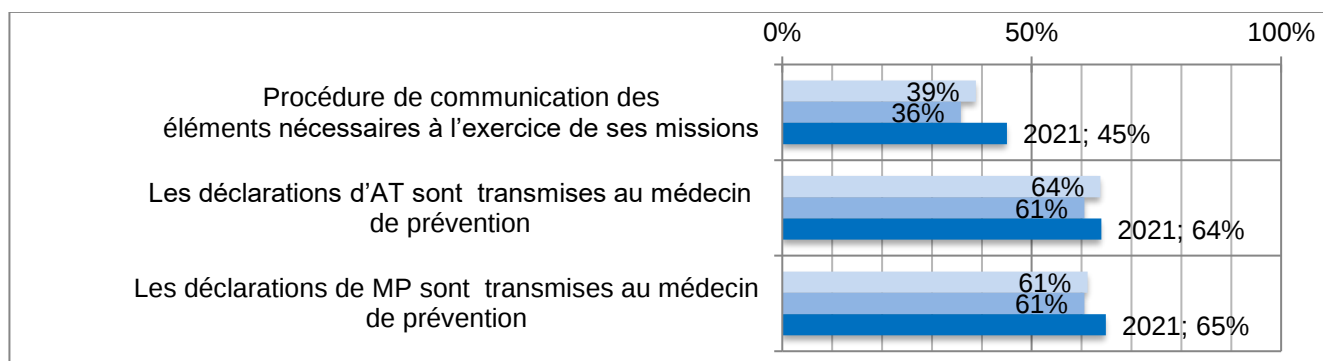


5. L'établissement met en place une prévention médicale

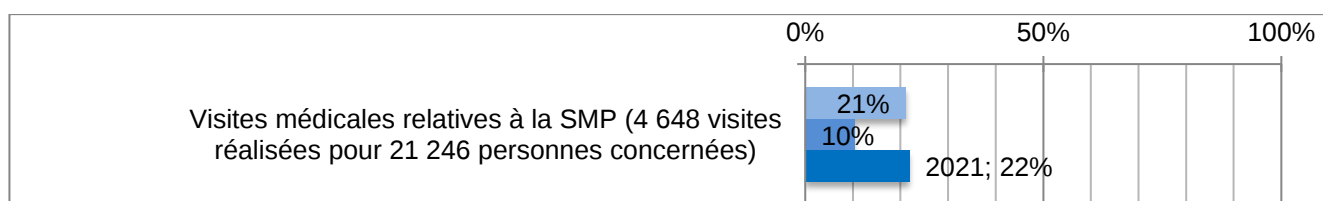
5.1. Le service de médecine de prévention reçoit les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions



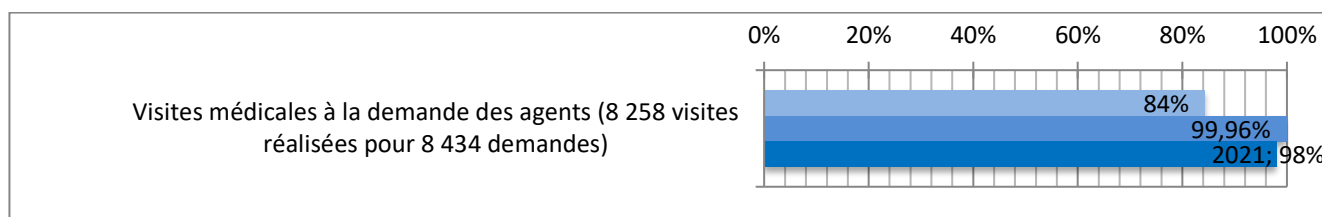
5.2. Le service de médecine de prévention est informé dans les plus brefs délais par l'administration des accidents et des maladies professionnelles



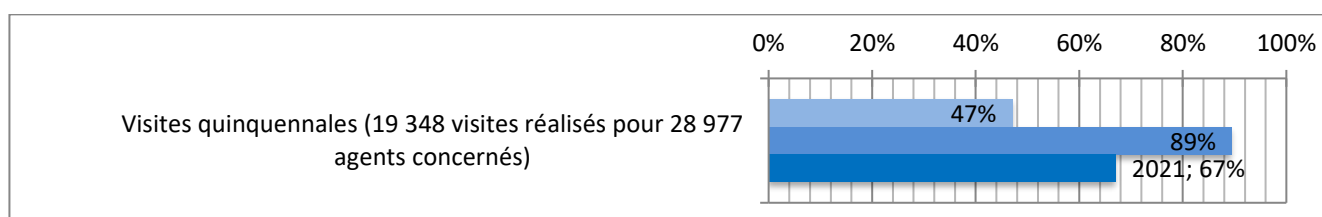
5.3. Les personnes handicapées, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un CLM ou un CLD, les agents professionnellement exposés et les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention bénéficient d'une surveillance médicale particulière (médecin de prévention) et de visites médicales au moins annuellement



5.4. L'administration est tenue d'organiser un examen médical annuel pour les agents souhaitant en bénéficier



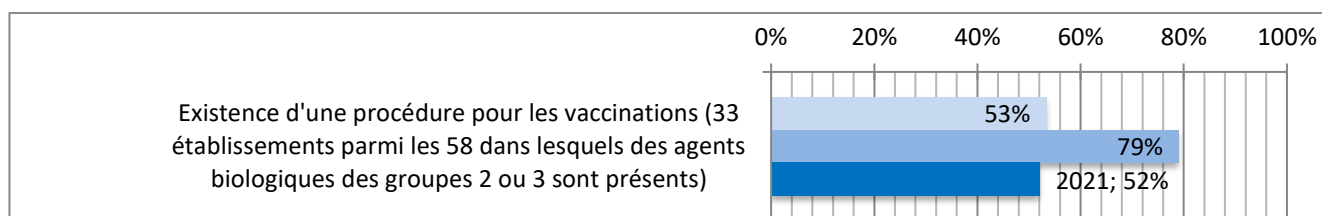
5.5. Les agents qui ne relèvent pas d'une surveillance médicale particulière font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention au moins tous les cinq ans



5.6. L'examen de l'aptitude des agents dont l'activité le nécessite est réalisé préalablement à l'exposition

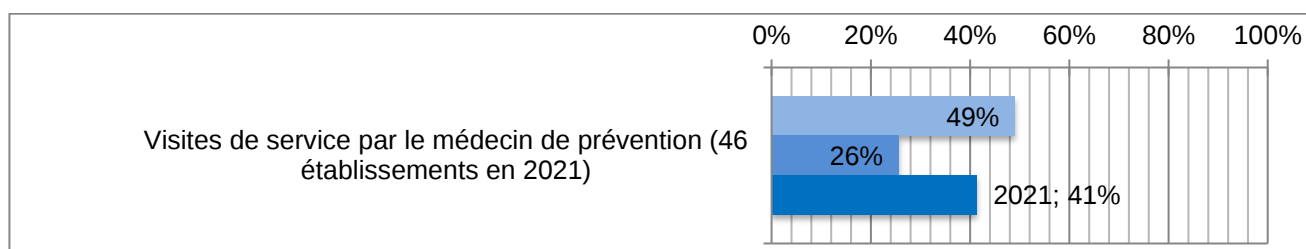
- 1 144 visites médicales préalables à l'exposition réalisées
- 279 postes de travail concernés

5.7. Les agents exposés à des agents biologiques pathogènes bénéficient des vaccinations appropriées s'il y a lieu



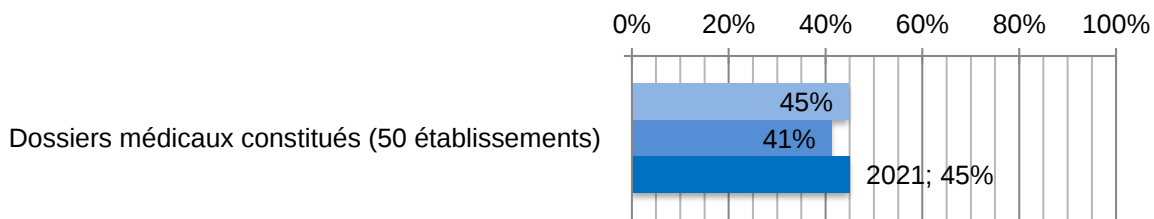
5.8. L'action spécifique sur le milieu professionnel est assurée et tracée (activités en milieu de travail)

- 2250 visites de services ont été réalisées dans 28 établissements

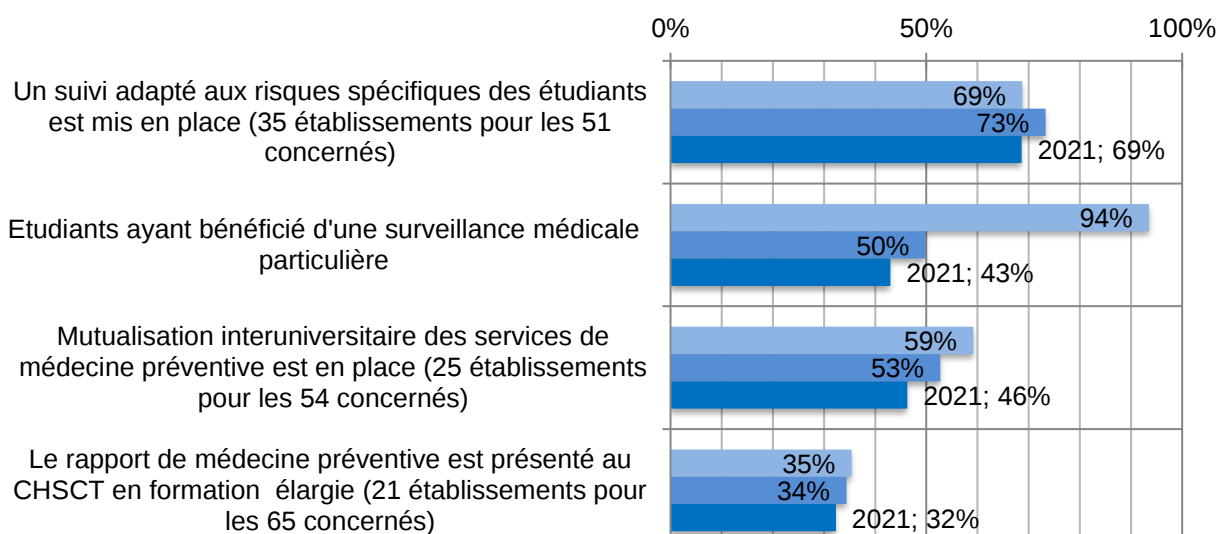


5.9. Le médecin constitue et alimente un dossier médical en santé au travail pour chaque agent

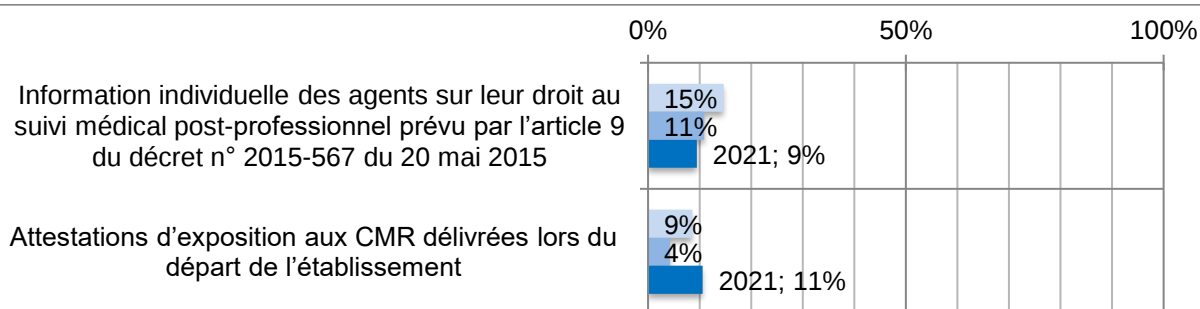
- 30 224 dossiers médicaux constitués dans 50 établissements



5.10. Pour les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants sont suivis médicalement



5.11. Les agents susceptibles d'avoir été exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction bénéficient d'un suivi médical avant la cessation définitive de leurs fonctions



L'information du service de médecine de prévention (transmission des listes de personnels exposés aux risques et victimes d'accidents de service et de maladies professionnelles) reste à généraliser.

Le taux de réalisation des visites médicales liées à la surveillance médicale particulière progresse, par ailleurs, la quasi-totalité des demandes de visites des agents ont été satisfaites.

6. Accidents de service et du travail et maladies professionnelles

- 3 accidents de service ont conduit à des décès :
 - un malaise cardiaque d'un enseignant (maitre de conférences) lors d'une conférence; il a succombé sur place (imputabilité au service reconnue) ;
 - un malaise d'un personnel technique qui a ressenti une douleur dans la poitrine, a averti ses collègues, a été amené en urgence par les pompiers à l'hôpital; il est resté hospitalisé et est décédé 15 jours plus tard (imputabilité au service reconnue) ;
 - des précisions manquent pour le troisième décès.
- Sur l'ensemble des personnels couverts par l'enquête, la fréquence des accidents de service et de trajet avec arrêt augmente de 5,48 accidents pour 1000 agents en 2020 à 6,49 pour 1000 en 2021. Cette augmentation concerne surtout les personnels techniques et dans une moindre mesure les personnels administratifs.
- La fréquence et la gravité des accidents des personnels du réseau des œuvres sont toujours plus importantes que dans le reste du périmètre ministériel et semble en augmentation (les chiffres pour l'ensemble du réseau sont en attente).
- Les accidents causés par des chutes, des manutentions et des accidents de la circulation représentent toujours la majorité des accidents de service (72% des accidents avec arrêt).
- 92 maladies professionnelles ont été reconnues, principalement des affections péri articulaires provoquées par les gestes et postures (82), mais également 3 affections psychiques en lien avec le travail , 2 cancers broncho-pulmonaires liés aux poussières d'amiante, 1 affection liée à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, du graphite ou de la houille, 1 atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels, 1 affection provoquée par l'aldéhyde formique et ses polymères, 1 rhinite ou asthme professionnel et 1 lésion chronique du ménisque.

6.1. Répartition et durée des accidents de service et du travail

Les données portent sur 114 établissements parmi les 178 établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'enquête couvre 67% des personnels relevant du MESR pour l'année 2021, contre 83% pour 2020.

Les accidents se répartissent de la manière suivante :

2020	Sans Arrêt		Avec Arrêt		Total		Journées arrêt		Décès
Acc. travail	896	59,1%	1123	64,6%	2019	62,0%	37476	65,2%	3
Mission	50	3,3%	45	2,6%	95	2,9%	1462	2,5%	0
Trajet	570	37,6%	570	32,8%	1140	35,0%	18552	32,3%	0
Total	1516	46,6%	1738	53,4%	3254		57490		3

2020	Sans Arrêt		Avec Arrêt		Total		Journées arrêt		Décès
Acc. travail	1011	65,7%	1213	63,3%	2224	64,4%	44577	73,6%	1
Mission	42	2,7%	47	2,5%	89	2,6%	1578	2,6%	0
Trajet	485	31,5%	657	34,3%	1142	33,1%	14413	23,8%	2
Total	1538	44,5%	1917	55,5%	3455		60568		3

6.2. Répartition par catégorie d'agents

Catégorie accident	Personnel technique		Personnel administratif		Personnel Enseignant, Enseignant-chercheur, chercheur, doctorant		TOTAL
Total accidents	1 840	56,5%	751	23,1%	663	20,4%	3 254
Total agents	50 761	28,2%	38 658	21,5%	90 623	50,3%	180 042

Rappel 2020	Total accidents	2 000	57,9%	652	18,9%	803	23,2%	3 455
	Total agents	80 436	35,0%	43 941	19,1%	105 559	45,9%	229 936

6.3. Répartition par catégories d'agents et par nature d'accident

Catégorie accident	Personnel technique		Personnel administratif		Personnel Enseignant, Enseignant-chercheur, chercheur, doctorant		TOTAL	
Service/travail	1346	73,2%	365	48,60%	308	46,5%	2019	62,0%
Mission	41	2,2%	16	2,13%	38	5,7%	95	2,9%
Trajet	453	24,6%	370	49,27%	317	47,8%	1140	35,0%
Total accidents	1840	56,5%	751	23,1%	663	20,4%	3254	

6.4. Fréquence et gravité des accidents de service, de travail et de mission avec arrêt (hors accidents de trajet) par catégorie d'établissement

Catégories d'établissement	2021							2020						
	Nombre d'ébts	Nombre agents	Nombre accidents avec arrêt	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre d'ébts	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG
Universités	48	107515	462	15971	4,30	2,67	0,09	64	150022	471	19090	3,14	1,95	0,08
Grands étabts, Ecoles	38	19457	110	3658	5,65	3,52	0,12	41	13615	81	3658	5,95	3,70	0,17
CNOUS et CROUS	24	11415	462	14320	40,47	25,19	0,78	28	13880	422	14038	30,40	18,92	0,63
Recherche	4	41655	134	3857	3,22	2,00	0,06	4	52419	286	9369	5,46	3,40	0,11
Total Supérieur et recherche	114	180042	1168	38938	6,49	4,04	0,13	137	229936	1260	46155	5,48	3,41	0,12

* Effectifs du CNOUS/CROUS en équivalents temps plein annuel travaillé des titulaires (AENES, ITRF), contractuels PO CDI et CDD (PA et PO) de droit public et étudiants qui ont un contrat à l'année.

Indice de fréquence IF = nombre d'accidents avec arrêt hors trajet pour 1 000 agents.

Taux de fréquence TF = nombre d'accidents avec arrêt hors trajet pour 1 000 000 heures travaillées.

Taux de gravité TG = nombre de journées d'arrêt de travail pour 1 000 heures travaillées.

La fréquence et la gravité des accidents augmentent pour l'ensemble des établissements avec 6,49 accidents pour 1000 agents en 2021 contre 5,48 accidents pour 1000 agents en 2020, et 0,13 journée d'arrêt pour 1 million d'heures travaillées en 2021 contre 0,12 journée d'arrêt pour 1 million d'heures travaillées en 2020.

6.5. Fréquence et gravité des accidents de service, de travail et de mission avec arrêt (hors accidents de trajet) par catégorie de personnels

Catégories d'établissement	Personnel technique						Personnel administratif						Personnel enseignant, enseignant-chercheur, chercheur, doctorant					
	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG
Universités	20993	256	9760	12,19	7,59	0,29	25197	129	3931	5,12	3,19	0,10	61325	77	2280	1,26	0,78	0,02
Gds étabts, Ecoles	6497	77	3306	11,85	7,37	0,32	4694	19	1079	4,05	2,52	0,14	8266	14	405	1,69	1,05	0,03
CNOUS et CROUS	8306	433	13681	52,13	32,44	1,02	3109	29	639	9,33	5,80	0,13						
Recherche	14965	86	2284	5,75	3,58	0,09	5658	18	660	3,18	1,98	0,07	21032	30	913	1,43	0,89	0,03
Total	50761	852	29031	16,78	10,44	0,36	38658	195	6309	5,04	3,14	0,10	90623	121	3598	1,34	0,83	0,02
Rappel: Total 2020	80436	892	34445	11,09	6,90	0,27	43941	177	5283	4,03	2,51	0,07	105559	191	6427	1,81	1,13	0,04

6.6. Nature des accidents de travail, de service et de trajet (avec et sans arrêt)

Lésion musculaire ligamentaire	Contusion	Plaie piqûre	Fracture	Lumbago	Commotion	Traumatisme ou lésion psychologique	Brûlure	Corps étranger	Intoxication	Ecrasement	Electrisation électrocution	Autre	Lésions Non-Définies	Total
324	311	118	96	71	65	42	25	16	10	8	3	81	28	1 198
27,0%	26,0%	9,8%	8,0%	5,9%	5,4%	3,5%	2,1%	1,3%	0,8%	0,7%	0,3%	6,8%	2,3%	

6.7. Maladies professionnelles portant sur l'année 2021

Dans 27 établissements, 179 maladies professionnelles ont été déclarées, 92 ont été reconnues, soit 51 % (87 % en 2020), qui ont généré 13956 journées d'arrêt.

Nom et numéro des maladies professionnelles du régime général		Nbre déclarées		Nbre Reconnues		Nbre de jours d'arrêt	
Affections liées à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, du graphite ou de la houille	25	1	0,6%	1	1%	133	1,0%
Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	30	1	0,6%	0	0%	0	0,0%
Cancer broncho-pulmonaire lié aux poussières d'amiante	30 bis	2	1,1%	2	2%	0	0,0%
Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	42	1	0,6%	1	1%	0	0,0%
Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères	43	1	0,6%	1	1%	0	0,0%
Affections périarticulaires provoquées par les gestes et postures	57	137	76,5%	82	89%	12618	90,4%
Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	65	5	2,8%	0	0%	334	2,4%
Rhinites et asthmes professionnels	66	3	1,7%	1	1%	0	0,0%
Lésions chroniques du ménisque	79	2	1,1%	1	1%	276	2,0%
Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle	82	1	0,6%	0	0%	0	0,0%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations transmises au corps entier	97	1	0,6%	0	0%	0	0,0%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	98	3	1,7%	0	0%	69	0,5%
Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-Cov2	100	8	4,5%	0	0%	41	0,3%
Syndromes anxio-dépressif ou d'épuisement professionnel	/	13	7,3%	3	3%	485	3,5%
TOTAL		179		92		13956	

7. Activité du CHSCT MESRI en 2021

7.1. Réunions plénières du CHSCT MESRI

Le CHSCT MESRI s'est réuni 8 fois en 2021 :

- 14 janvier 2021 : 1 avis voté
- 29 janvier 2021: 2 avis votés
- 13 avril 2021 CHSCT extraordinaire : 11 avis votés
- 21 mai 2021 : 5 avis votés
- 13 juillet 2021 : 3 avis votés
- 26 octobre 2021 : 7 avis votés.
- 7 décembre 2021 : 1 avis voté
- 17 décembre 2021 : 4 avis votés

Les procès-verbaux des réunions du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que les avis et les réponses aux avis sont consultables et téléchargeables sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

7.2. Groupes de travail du CHSCT MESRI

Dans le cadre des travaux du CHSCT MESRI, 5 groupes de travail se sont réunis en 2021 :

- 12 janvier 2021 : formation-action du CHSCT MESR portant sur les retours d'expérience sur la crise sanitaire, avec l'accompagnement de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ;
- 03 mars 2021 : travaux préparatoires de la réunion du groupe de travail de clôture des journées sur les retours d'expérience (Retex) de la crise sanitaire réalisées le 12 novembre 2020 et 12 janvier 2021 ;
- 25 mars 2021 : présentation du plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et d'inaptitude - bilan de l'année 2019 ;
- 16 septembre 2021 : préparation de la séance plénière du CHSCT MESR du 26 octobre 2021 (bilan des accidents et des maladies professionnelles 2020 et bilan santé et sécurité au travail 2020) ;
- 30 novembre 2021 : préparation de la séance plénière du CHSCT MESR du 17 décembre 2021 (rapport annuel et OSM 2021/2022).

7.3. Principaux points examinés en CHSCT et groupes de travail

- Coronavirus :
 - Projet de circulaire relative au déploiement des tests antigéniques dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche (séance du 14 janvier 2021) ;
 - Point sur la reprise des cours et l'organisation des examens (séance du 29 janvier 2021) ;
 - Situation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de l'évolution de la crise sanitaire (séance du 13 avril 2021) ;
 - Bilan Covid (séance du 21 mai 2021) ;
 - Point d'étape sur les retours d'expérience sur la crise sanitaire (séance du 13 juillet 2021) ;
 - Orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021- circulaire de rentrée (séance du 13 juillet 2021) ;

- Point sur la situation sanitaire et point d'étape sur les Retex Anact- Aract portant sur la crise sanitaire (séance du 17 décembre 2021).

- Présentation du plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (séance du 29 janvier 2021)

- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (séance du 13 juillet 2021)
- Arrêté portant application dans les établissements de l'enseignement supérieur du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (séance du 29 janvier 2021)

- Formation initiale des conseillers de prévention de l'ESR (séance du 13 juillet 2021)

- Réforme des études de santé (séance du 29 janvier 2021)

- Difficultés liées au télétravail (séance du 29 janvier 2021)

Rapports annuels :

- Bilan des accidents de service et des maladies professionnelles et bilan Santé et sécurité au travail 2020 ;
- Rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail portant sur l'année universitaire 2020-2021 ;
- Plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et d'inaptitude - bilan de l'année 2019 (séance du 21 mai 2021) ;

- Rapport annuel 2020 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ;

- Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2020 ;

- Orientations stratégiques ministérielles 2021/2022.

Prions infectieux :

- Prévention des risques liés à l'exposition aux prions infectieux (séance du 26 octobre 2021)

- Guide de bonnes pratiques sur la prévention des risques liés aux prions infectieux (séance du 07 décembre 2021)

Résumé

Ce présent résumé est structuré en fonction des orientations stratégiques ministérielles portant sur l'année 2021.

Développement de la prévention des risques professionnels

Vérifications techniques des équipements et des installations : l'exploitation des bâtiments et des installations techniques, en particulier les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques, a représenté 45 % des propositions de mesures immédiates formulées par les ISST ; ce sujet demeure un point d'attention pour les établissements.

Analyse des accidents de service ou du travail et des maladies professionnelles : 6% des accidents de service et des maladies professionnelles graves ou à caractère répété ont donné lieu à une enquête du CHSCT en 2021 ; la pertinence des enquêtes du chef d'établissement et du CHSCT en matière de prévention est rappelée.

Suivi des signalements portés aux registres : les registres de santé et de sécurité au travail sont largement mis en place; les réponses aux signalements des agents par les chefs de service restent à généraliser.

Renforcement de la prise en compte des risques professionnels particuliers

Risques liés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) : l'inventaire des CMR, l'évaluation des risques à l'échelle des unités de travail et la rédaction de fiches individuelles et collectives d'exposition aux risques restent des sujets d'attention.

Soutien de la médecine de prévention dans la réalisation de ses missions

Poursuite du développement de l'équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail et facilitation de l'exercice de ses actions : le taux d'établissements disposant d'une équipe pluridisciplinaire, les procédures de communication des éléments nécessaires à l'exercice des missions de ces équipes (effectifs, fiches d'expositions professionnelles, etc...) et les déclarations d'accidents de service et de maladies professionnelles progressent. Le nombre de médecins par agent est en revanche en retrait.

Surveillance médicale des personnels exposés à des risques particuliers et à des situations de travail particulières : le taux de visites médicales pour ces personnels a progressé en 2021 (de 10% à 22%).

Renforcement des formations à la santé et à la sécurité au travail

Formation des chefs de service : le taux d'établissements dans lesquels la formation des chefs de service intègre les aspects de santé et sécurité au travail a progressé mais est à généraliser (49% en 2021 contre 43% en 2020).

Formation des conseillers et des assistants de prévention : la formation continue des conseillers et des assistants de prévention a progressé, contrairement à la formation initiale.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Prévention et lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes : les établissements ont très largement nommé un référent ou une référente égalité femme-homme, mis en place un dispositif de recueil, d'orientation et de traitement des situations et mis en œuvre des actions de prévention ; la désignation des référents des CHSCT pour les actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes au travail est en cours et sera à renouveler après l'installation des nouvelles instances.